



WENDEL

2021

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

MARDI 29 JUIN 2021 À 14H00

À huis clos

INVESTIR POUR LE LONG TERME

Sommaire

1. À PROPOS	2
1.1 Profil	2
1.2 Édito d'André François-Poncet	10
1.3 Ordre du jour de l'Assemblée	12
1.4 Comment participer à l'Assemblée ?	13
2. ACTIVITÉ	17
2.1 Activité de l'exercice 2020	17
2.2 Activité du 1 ^{er} trimestre 2021	27
2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices	28
2.4 Résultats des cinq derniers exercices	29
2.5 Carnet de l'actionnaire	30
3. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	32
3.1 Conseil de surveillance	32
3.2 Directoire	36
3.3 Rémunération 2020 des mandataires sociaux	38
3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	67
4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	74
4.1 Observations du Conseil de surveillance	74
4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire	75
4.3 Autorisations financières existantes et utilisation	89

2021

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

MARDI 29 JUIN 2021 À 14H00

À huis clos



W E N D E L

1. À propos

1.1 Profil

NOTRE MISSION



Wendel s'engage auprès d'équipes
entrepreneuriales pour construire
des leaders durables.

Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Nous nous positionnons comme investisseur spécialisé dans la prise de participations à long terme et comme investisseur majoritaire ou de premier rang. Notre portefeuille resserré, la stabilité de nos capitaux permanents et l'importance de notre trésorerie permettent à Wendel d'inscrire dans la durée sa stratégie d'investisseur engagé auprès des équipes dirigeantes. Avec plus de trois siècles d'existence, Wendel, dans laquelle la famille fondatrice reste impliquée en tant qu'actionnaire majoritaire, porte de façon constante les valeurs qui ont forgé sa réussite : Engagement, Excellence, et Esprit entrepreneurial. Ses équipes, aux expertises et aux profils riches et diversifiés, assurent un soutien actif et attentif aux sociétés accompagnées par Wendel. L'objectif du Groupe est de construire des leaders internationaux et durables dans des secteurs porteurs d'avenir. De grandes réussites industrielles et humaines témoignent de la pertinence de cette approche : Bureau Veritas, Capgemini, Legrand, bioMérieux, Stallergenes Greer, Editis, Deutsch Group, Stahl ou encore Allied Universal, par exemple.

NOS VALEURS



Trois siècles d'existence ont forgé de solides valeurs d'Engagement, d'Excellence et d'Esprit entrepreneurial au sein de Wendel. Les réussites industrielles et humaines qui jalonnent son parcours en témoignent. Aujourd'hui, les équipes du Groupe ont à cœur d'être les ambassadeurs de cet ADN, marqué par le meilleur des services, de l'industrie et de la finance.



ENGAGEMENT

Chez Wendel, l'engagement n'est pas une abstraction. Il se traduit par un sens élevé des responsabilités envers ses collaborateurs, envers les entreprises de son portefeuille et envers ses parties prenantes. Pour Wendel, il ne suffit pas d'affirmer son respect pour tous ceux qui contribuent à la réussite du Groupe, il faut aussi le démontrer au jour le jour. Ainsi, Wendel prend chacune de ses décisions en pensant, en priorité, à l'intérêt sur le long terme des entreprises qu'elle soutient. Wendel sait que leur développement peut connaître des moments fastes, mais aussi des situations parfois complexes, qu'il faut dépasser ensemble.



EXCELLENCE

S'améliorer continuellement. Cette exigence, Wendel l'applique de façon aussi rigoureuse que possible. Trois siècles de réussite, et parfois d'adversité, ont confirmé la validité de ce parti pris. Wendel sait reconnaître et accompagner les entreprises prometteuses et les dirigeants de talent, en ayant conscience de leur haute importance pour bâtir l'avenir. Wendel est convaincue qu'une entreprise pour être durable ne doit jamais cesser d'être excellente, c'est-à-dire qu'elle doit toujours fournir à ses clients des produits et des services à leur plus haut niveau de qualité et d'innovation.



ESPRIT ENTREPRENEURIAL

Pour Wendel, l'esprit entrepreneurial est un alliage d'audace raisonnée et, selon le contexte, de résilience. Il se nourrit d'une vision clairvoyante de l'avenir et des attentes du marché. L'esprit entrepreneurial donne cet élan qui pousse le Groupe à accompagner des entreprises durables et créatrices de biens et de services utiles au plus grand nombre.

Modèle d'affaires au 31 décembre 2020

MISSION

Wendel s'engage auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables

VALEURS

Engagement
Excellence
Esprit entrepreneurial

RESSOURCES

DES CAPITAUX PERMANENTS

Actionnariat familial

39,3 % détenus
par Wendel-Participations SE et affiliés ⁽⁴⁾, actionnaire familial de référence

Actionnariat salarié

89,4 % de salariés actionnaires
détenant 0,9 % du capital

Investisseurs individuels

18,8 % du capital détenu
par près de 23 000 personnes physiques

Investisseurs institutionnels

37,7 % du capital détenu,
dans 37 pays

Investisseurs obligataires

représentant ~ **1,6 Md€**

CAPITAL HUMAIN

85 collaborateurs
localisés à Paris, Luxembourg et New York

54 % de femmes
dans l'effectif total

36,8 % de femmes au sein
de l'équipe d'investissement

GOVERNANCE

CONSEIL DE SURVEILLANCE ⁽¹⁾

13 membres,
dont 6 membres de la famille Wendel
et 2 représentantes des salariés

45 % d'indépendants ⁽²⁾

45 % de femmes ⁽³⁾

**Comité d'audit, des risques
et de la conformité**

**Comité de gouvernance
et du développement durable**

DIRECTOIRE

2 membres nommés
par le Conseil de surveillance
pour une durée de quatre ans

COMITÉS

Comité de gestion
Comité d'investissement
et de développement
Comité de coordination
Comité ESG (Environnement,
Social, Gouvernance)

STRATÉGIE ESG

ÊTRE UN MODÈLE FAVORISER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT

Respecter les standards les plus élevés en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion environnementale et opérationnelle

Programme de conformité
couvrant notamment la loi Sapin II

98 % des collaborateurs formés
à l'éthique des affaires

Bilan carbone et actions de réduction de l'empreinte carbone

Favoriser l'employabilité, l'inclusion, le bien-être, l'engagement des salariés au travers d'actions concrètes

Signature de la **charte France Invest pour la parité**

Enquêtes collaborateurs et initiatives favorisant la **qualité de vie au travail**

Programme de **mécénat de compétences**

BÂTIR DES ENTREPRISES DURABLES

Investir pour soutenir et transformer les entreprises dans le respect de l'environnement et de la société

100 % des opportunités d'investissement font l'objet d'une vérification par rapport à la liste d'exclusions et d'une diligence ESG approfondie

80 % des sociétés contrôlées ont formalisé une feuille de route ESG (100 % parmi les sociétés acquises depuis plus de dix-huit mois)

Mécénat

Partenariat avec l'Insead depuis 1996, avec la création du Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale

Mécène fondateur du Centre Pompidou-Metz depuis 2010

Fonds de dotation Wendel

(1) La composition du Conseil de surveillance est au 01/01/2021. (2) Pourcentage hors membres représentant les salariés. Au-delà des exigences du Code Afep-Medef. (3) Pourcentage hors membres représentant les salariés; en incluant ces membres le pourcentage s'élève à 53,8 %. Au-delà des exigences légales et du Code Afep-Medef. (4) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

EMPLOI DES RESSOURCES

Wendel investit ses capitaux propres, généralement comme actionnaire majoritaire ou de premier rang, dans des sociétés leaders de leur secteur ou qui ont le potentiel de le devenir. Lors de l'accompagnement de ses sociétés, Wendel privilégie une croissance responsable et durable pour le long terme.



BUREAU VERITAS

Services d'évaluation de conformité
et de certification
Depuis 1995



CONSTANTIA FLEXIBLES

Emballage flexible
Depuis 2015



CRISIS PREVENTION INSTITUTE

Services de formation
Depuis 2019



CROMOLOGY

Peinture décorative
Depuis 2006



IHS TOWERS

Infrastructures télécoms
Depuis 2013



STAHL

Produits de finition pour le cuir
et les revêtements haute performance
Depuis 2006

WENDEL LAB

Investissements dans l'innovation
Depuis 2013

AUTRES ACTIFS

VALEUR CRÉÉE AVEC ET POUR LES PARTIES PRENANTES

MESURE DE LA CRÉATION DE VALEUR

Près de 9 Md€ d'actif brut

Plus de 4 Md€ de capitalisation boursière

Actif net réévalué (ANR) à 159,1€/action
au 31/12/2020, en baisse de seulement 4,3% en 2020
et de seulement 2,6% ajusté du dividende payé en 2020

Rendement global (dividendes réinvestis)
de 10,2 %/an depuis le 13/06/2002 ⁽⁵⁾

Versement d'un dividende stable à 2,80 €/action
approuvé par l'Assemblée générale du 02/07/2020

ACCOMPAGNEMENT DES SOCIÉTÉS

Soutien actif et constant, partage de la prise
de risques et partage d'expérience
et des compétences financières et techniques

Représentation dans les conseils d'administration
et comités clés des entreprises

DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES

Investisseurs institutionnels : **250 rencontres**

Comité consultatif des actionnaires de Wendel :
3 réunions virtuelles

Lettre aux actionnaires : **3 éditions**

Roadshows gouvernance

Administrateur indépendant référent

DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET PARTAGE DE LA VALEUR

29,5 heures de formation non obligatoire par salarié

Accord d'intéressement, PEG, PERCO

Régime de retraite supplémentaire

90% des salariés bénéficient de l'attribution
de stock-options et/ou d'actions de performance

Prise en charge des frais de crèche

Mutuelle, prévoyance

Le 18/12/2020, Wendel a finalisé la cession de la société sud-africaine Tsebo à un consortium d'investisseurs et au management de l'entreprise.
(5) Le rendement global est arrêté au 31/03/2021.

Un portefeuille de participations resserré et diversifié



Bureau Veritas

Participation

35,8 %

**Services d'évaluation
de conformité
et de certification**

CA 2020 : 4 601 M€

N° 2 mondial

75 000 collaborateurs

Présent dans 140 pays

400 000 clients

Plus de 1600 bureaux et laboratoires

Montant investi : 397,3 M€ depuis 1995



Constantia Flexibles

Participation

60,8 %

Emballage flexible

CA 2020 : 1 505,3 M€

N° 2 en Europe, N° 3 mondial

~ 8 275 collaborateurs

37 sites de production

dans 16 pays

Montant investi : 565 M€ depuis 2015



Crisis Prevention Institute

Participation

96,1 %

Services de formation

CA 2020 : 63,8 M\$

Leader du marché aux États-Unis

Plus de 9 000 clients

308 collaborateurs

35 000 *Certified Instructors* qui forment

plus de 1,4 million de personnes chaque année

Des bureaux dans 3 pays,

des formations organisées dans 17 pays

Montant investi : 569 M\$ depuis 2019



cromology

Cromology

Participation

95,4%

Peinture décorative

CA 2020 : 627,6 M€

N° 2 en France et au Portugal

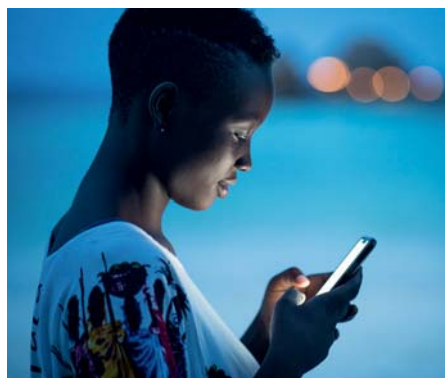
N° 1 en Italie

~ 3 200 collaborateurs

Présent dans 9 pays européens

6 laboratoires de R&D

Montant investi : 550 M€ depuis 2006 ⁽¹⁾



IHS
Towers of strength

IHS Towers

Participation

21,4% ⁽²⁾

Infrastructures télécoms

CA 2020 : 1403,1 M\$

N° 1 en Afrique

N° 4 des opérateurs indépendants

dans le monde

~ 2 000 collaborateurs

Présent dans 9 pays

27 807 tours ⁽³⁾

Montant investi : 830 M\$ depuis 2013 ⁽⁴⁾



stahl

Stahl

Participation

67,8%

Produits de finition pour le cuir et les revêtements haute performance

CA 2020 : 669,4 M€

N° 1 mondial de la chimie pour le cuir

~ 1 800 collaborateurs,

dont ~ 600 *Golden Hands*

Présent dans 22 pays

37 laboratoires et 11 sites de production

Montant investi : 221 M€ depuis 2006

⁽¹⁾ Montant cumulé des fonds propres investis par Wendel dans Materis Paints et Cromology. Nouvelle injection de fonds propres dans Cromology de 125 millions d'euros le 13/05/2019. ⁽²⁾ Taux de détention avant effet dilutif des mécanismes de partage des profits. ⁽³⁾ Nombre de tours hors *managed services* et tours en cours de construction au 31/12/2020. ⁽⁴⁾ Participation effective de 19,8% après l'impact dilutif du mécanisme de participation aux bénéfices mis en place chez IHS Towers.

1.2 Édito d'André François-Poncet

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

En raison du contexte sanitaire, hélas, toujours incertain, nous sommes contraints à nouveau cette année, d'organiser notre Assemblée générale du 29 juin prochain à huis clos⁽¹⁾.

Comme l'année dernière, notre Assemblée générale sera donc retransmise en intégralité sur notre site internet, en direct et en différé. En dépit de son format exceptionnel, l'Assemblée générale demeure un rendez-vous essentiel de la vie de votre Société.

Lors de cet événement, qui sera présidé par Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance de Wendel, nous reviendrons sur les derniers mois de notre activité. En 2020, nous avons redoublé d'efforts pour accompagner les sociétés de notre portefeuille qui affrontent cette crise économique avec des capacités de développement renforcées. Nos participations ont fait preuve d'une résilience remarquable et elles ont su s'adapter à un contexte de forte chute générale de l'activité. Nous avons fait face ensemble et nos sociétés savent pouvoir compter à tout moment sur la mobilisation et le soutien des équipes de Wendel.

2020 a aussi vu une forte accélération de notre stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) qui sera encore amplifiée dans les prochains mois. Fidèle à son histoire et à ses valeurs d'investisseur à long terme, Wendel place cette thématique au cœur de son activité d'investissement.

Recentrée sur ses forces, Wendel aborde l'avenir avec une grande confiance. Le Groupe dispose d'une flexibilité financière à un niveau qu'il n'avait plus connu depuis vingt ans grâce au produit des cessions réalisées ces dernières années et au cash-flow dégagé au sein des participations. Avec un endettement historiquement bas et une solidité financière retrouvée, Wendel est en train d'engager un redéploiement de ses actifs pour viser, à terme, une dizaine de participations contre six aujourd'hui. Notre équipe d'investissement travaille activement à la recherche de nouvelles opportunités et nous sommes fiers d'avoir annoncé en avril dernier notre partenariat avec la famille Deconinck dans le cadre du rachat de titres de la société Tarkett.

Ces sujets d'actualité seront donc à l'ordre du jour de notre Assemblée générale. Nous espérons que vous serez nombreux à suivre la retransmission de cet événement en direct depuis notre site internet. Vous pouvez adresser vos questions écrites jusqu'au 25 juin 2021. Nous y répondrons à l'oral lors de notre Assemblée générale ou par écrit sur notre site internet. Vous aurez également la possibilité de poser des questions en direct pendant cet événement.

Par ailleurs, nous vous invitons à privilégier le vote électronique par internet pour exprimer votre voix à l'Assemblée générale. Vous trouverez dans les pages de cette brochure toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel.

(1) Dans le respect de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales, telle que modifiée et prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.



André François-Poncet
Président du Directoire de Wendel

1.3 Ordre du jour de l'Assemblée

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende.
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société.
5. Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE.
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst.
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier.
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste.
9. Nomination de M. François de Mitry en qualité de membre du Conseil de surveillance.
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire.
11. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire.
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance.
13. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
14. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire.
15. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire.
16. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019.
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.
18. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
20. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options.
21. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Résolution à caractère ordinaire

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.4 Comment participer à l'Assemblée ?

Information spéciale

Chers Actionnaires, dans le contexte évolutif de pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, **l'Assemblée générale annuelle de Wendel se tiendra exceptionnellement à huis clos**, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées générales, telle que modifiée et prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent le nombre de participants à des rassemblements et affectent notamment la salle de conférence réservée pour l'Assemblée, dans la mesure où il s'agit d'un établissement soumis à l'interdiction d'accueillir du public. Compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes lors des Assemblées générales de la Société, le siège social de la Société ne permettrait pas d'accueillir tous les participants à celle-ci dans le respect des mesures sanitaires. Par ailleurs, la tenue de l'Assemblée générale à huis clos garantit l'égalité de traitement des actionnaires, contrairement à la tenue d'une Assemblée en présentiel dans des conditions ne permettant pas de recevoir tous les actionnaires. Enfin, la Société ne dispose pas de moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification des actionnaires.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourra être inscrit à l'ordre du jour en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée. En complément des questions écrites, il sera également mis à disposition des actionnaires un dispositif qui leur permettra de poser des questions en séance. Les modalités pratiques de ce dispositif sont précisées dans la Brochure.

Les fonctions de scrutateurs de l'Assemblée générale seront assurées par Mme Priscilla de Moustier, représentant Wendel-Participations et M. Jean-Paul Vanquaethem, représentant Philo-Sophia Partners.

Enfin, nous vous précisons que l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Les conditions à remplir pour voter

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE Wendel, dans le registre de la Société (pour les actions au nominatif), ou auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier chez qui il détient ses titres (pour les actions au porteur), ou dans le registre du gestionnaire du FCPE (pour les parts de FCPE Wendel), au plus tard le **25 juin 2021, zéro heure** (heure de Paris).

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront donc exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE, au prorata du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée ayant lieu à huis clos, l'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut participer à l'Assemblée uniquement à distance. Il peut indiquer son choix :



par internet (à privilégier) ; ou



par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration.

Il ne sera pas délivré de cartes d'admission, vous êtes donc invités à ne pas en faire la demande.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- exprimer son vote ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote ou décidé de donner pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée et revenir sur son vote (son instruction précédente sera alors automatiquement révoquée). Pour que le changement soit pris en compte, il convient de suivre la démarche suivante, dans les délais indiqués ci-dessous :

■ actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel : adresser un nouveau formulaire de vote par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com, en indiquant la mention « Nouvelle instruction - annule et remplace », vos identifiants, nom, prénom et adresse, dater et signer, et joindre à votre envoi une copie de votre pièce d'identité et, le cas échéant, une procuration de la personne morale que vous représentez ;

■ actionnaires au porteur : contacter votre intermédiaire bancaire ou financier et suivre la procédure qui vous sera communiquée.

Si vous avez donné pouvoir par internet, vous pouvez changer ce mandat en vous connectant à nouveau sur le site utilisé initialement.



Voter ou donner pouvoir par internet

L'accès au vote sera ouvert **du 11 juin 2021 à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 28 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

Démarches :

1. se connecter sur le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com, avec vos identifiants habituels ;
2. sélectionner l'Assemblée générale Wendel dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil ;
3. suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ».

Actionnaires au porteur

Démarches :

1. se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail internet de votre intermédiaire bancaire ou financier ;
2. cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez voter à l'Assemblée via le formulaire papier.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

Démarches :

1. se connecter sur le site wendel.voteassemblee.com avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale ;
2. suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique :

- actionnaires au nominatif : contactez la Société Générale au numéro + 33 (0) 825 315 315 (0,125 € HT/min. tarification locale en vigueur) ;
- actionnaires au porteur : contactez votre intermédiaire bancaire ou financier ;
- porteurs de parts du FCPE Wendel : contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0) 1 44 30 05 69.



Voter ou donner pouvoir par voie postale

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à la Société Générale au plus tard le **25 juin 2021**.

En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel.

Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

Actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale (Société Générale - Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX) à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Actionnaires au porteur

Avant le **23 juin 2021**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire. Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

NE PAS COCHER CETTE CASE, car vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée qui se tiendra à huis clos.

ÉTAPE 1

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉMANDERAI À PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE - I request an admission card and sign at the bottom of the form - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING - I request an admission card and sign at the bottom of the form



Société européenne à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 178 876 478 €
89 rue Talbot - 75009 - PARIS - FRANCE
572 174 035 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 29 juin 2021 à 14h00
Tenue hors présence physique des actionnaires
Combined General Meeting
convened as of June 29, 2021 at 2:00 p.m.
Held without physical presence of shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account	Vote simple / Single vote		
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered	Vote double / Double vote	
	Porteur / Bearer		
Nombre de voix - Number of voting rights			

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou après par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Si vous souhaitez voter « pour » vous ne devez cocher aucune case ; les cases doivent être cochées uniquement si vous souhaitez voter « non » ou vous abstenir.									
20									30
☐									☐
Abs.									Abs.
40									50
☐									☐
Abs.									Abs.
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting: ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mlle, M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 25/06/2021

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
C	D	
Oui / Yes	☐	
Non / No	☐	
Abs.	☐	
E	F	
Oui / Yes	☐	
Non / No	☐	
Abs.	☐	
G	H	
Oui / Yes	☐	
Non / No	☐	
Abs.	☐	
I	J	
Oui / Yes	☐	
Non / No	☐	
Abs.	☐	

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3

Datez et signez

ÉTAPE 4

ENVOYEZ VOTRE FORMULAIRE à la Société Générale (actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel) ou à votre intermédiaire bancaire ou financier (actionnaires au porteur)

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir de mandatant), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

Pour être prises en compte, les notifications de désignation (ou de révocation) complétées, ainsi que les instructions du mandataire, devront être réceptionnées par la Société Générale au plus tard le **25 juin 2021 minuit (heure de Paris)**.

Vous souhaitez donner pouvoir

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) qui souhaite donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée) doit :

1. indiquer précisément via internet (les accès internet sont décrits à la section « Voter ou donner pouvoir par internet » ci-dessus) ou via le formulaire papier, l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom/raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) ; et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

Si vous êtes actionnaire au porteur : en complément, pour la prise en compte de la désignation de votre mandataire, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier à la Société Générale (Société Générale - Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX).

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

Vous avez reçu pouvoir

Le mandataire désigné devra ensuite adresser à la Société Générale son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Seules les instructions de vote des mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

À noter : pour ses propres droits de votes, le mandataire devra adresser son instruction de vote selon les procédures habituelles décrites ci-dessus.

Questions avant l'Assemblée

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être reçues par Wendel avant le **25 juin 2021 à 18 heures (heure de Paris)**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;

- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Questions pendant l'Assemblée

En complément des questions écrites, il est également mis à disposition des actionnaires un dispositif qui leur permettra de poser des questions en séance. Il y sera répondu à l'oral sur la base d'une sélection représentative des thèmes abordés et dans la limite du temps imparti.

Si vous voulez poser une question, cliquez sur l'onglet dédié de la plateforme de diffusion du webcast, renseignez votre numéro d'actionnaire puis rédigez votre question.

Consultation des documents

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **8 juin 2021** sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales. Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande en adressant le formulaire présenté à la page 91 de la Brochure.

2. Activité

2.1 Activité de l'exercice 2020

Résultat net des activités 2020

(en millions d'euros)	2019	2020	Var.
Bureau Veritas	477,7	302,8	- 36,6 %
Stahl	94,3	78,3	- 17,0 %
Constantia Flexibles	44,2	49,5	12,1 %
Cromology	- 19,2	15,6	181,5 %
Tsebo	- 9,2	- 7,6	17,4 %
CPI	-	- 2,6	n/a
Allied Universal (mise en équivalence)	58,5	-	- 100 %
Dividende de Saint-Gobain	4,1	-	- 100 %
IHS (mise en équivalence)	- 60,9	- 5,3	91,3 %
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	589,5	430,7	- 26,9 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>233,6</i>	<i>191,5</i>	<i>- 18,0 %</i>
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 72,7	- 64,8	- 10,8 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 67,2	- 49,4	- 26,5 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	449,7	316,4	- 29,6 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>85,4</i>	<i>77,3</i>	<i>- 9,5 %</i>

Le 17 mars 2021, le Conseil de surveillance s'est tenu sous la présidence de Nicolas ver Hulst et a examiné les comptes consolidés de Wendel tels qu'arrêtés par le Directoire le 10 mars 2021. Les comptes ont été audités par les Commissaires aux comptes avant leur publication.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Wendel s'élève à 7 459,2 M€, en baisse de 8,0 % en données publiées et de 5,8 % en organique.

La contribution totale des sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 430,7 M€, en baisse de 26,9 % par rapport à 2019. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des résultats de Bureau Veritas et de Stahl et par l'impact comptable de la cession d'Allied Universal en 2019⁽¹⁾, que les solides résultats d'IHS, de Cromology et de Constantia Flexibles n'ont pas permis de compenser entièrement.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts enregistrés s'élève à 114,2 M€, en baisse de 18,3 % par rapport à 2019

(139,8 M€). Cette diminution est principalement attribuable aux frais financiers, en baisse continue au cours des dernières années et en recul de 26,5 % en 2020, en raison de la réduction de la dette brute durant l'année, ainsi qu'à la forte baisse des charges opérationnelles à l'échelle de Wendel en 2020. Alors que les charges d'emprunts sont en retrait de 27,7 % en 2020, les dépenses opérationnelles ont également diminué de 10,8 % principalement grâce à un contrôle strict et à une optimisation des coûts dans le contexte de la crise de la Covid-19, conjugués aux fermetures de bureaux à l'international.

Le résultat net non récurrent s'établit à - 376,5 M€ en 2020, contre 321,1 M€ en 2019. Cette baisse est principalement due à la cession d'Allied Universal qui avait généré une plus-value de 644 M€ en 2019.

Le résultat net total ressort à - 231,0 M€ en 2020, contre 625,6 M€ en 2019. Le résultat net part du Groupe s'établit à - 264,1 M€, contre 399,7 M€ en 2019.

(1) En application de la norme IFRS 5.

Activité des sociétés du Groupe

Les chiffres présentés sont **après IFRS 16**, sauf mentions contraires.

Bureau Veritas – un modèle économique résilient favorisant la génération d'un important flux de trésorerie et le désendettement. Rétablissement du dividende en 2021

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2020 a atteint 4 601 millions d'euros en 2020 soit une baisse de 9,8 % par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires a diminué de 6,0 % sur une base organique, mais avec une baisse moindre de 2,0 % au dernier trimestre. Celui-ci s'est amélioré au second semestre, en baisse de 3,2 % à comparer à une baisse de 9,0 % au premier semestre 2020. L'activité Marine & Offshore a enregistré une croissance organique de 2,2 %. Les activités Agroalimentaire & Matières Premières, Bâtiment & Infrastructures, Certification et Industrie (représentant en cumulé plus des trois quarts du portefeuille) ont montré un bon niveau de résistance dans l'ensemble, avec une baisse organique de 5,1 % en moyenne. À l'inverse, l'activité Biens de consommation a enregistré une forte baisse à cause de l'impact des fermetures liées à la Covid-19, avec une baisse organique de 15,0 %.

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires de Bureau Veritas a enregistré un repli de 2,0 % sur une base organique par rapport à l'année précédente. La Certification a été l'activité la plus performante avec une croissance de 10,7 %, bénéficiant des solutions « Redémarrez votre activité avec BV » et « SafeGuard » ainsi que du rattrapage des audits et d'une forte dynamique sur les schémas liés au développement durable et à la RSE.

La croissance externe nette (effet périmètre) ressort à -0,4 %, reflétant l'impact des cessions de l'exercice précédent (notamment l'activité de conseil HSE aux États-Unis) et des cessions récentes (l'unité opérationnelle de contrôle des émissions aux États-Unis), ainsi que l'absence de transactions sur l'année. Les variations des taux de change ont eu un impact négatif de 3,4 %, principalement du fait de la dépréciation des devises de certains pays émergents, ainsi que du dollar américain et des devises corrélées face à l'euro.

Le résultat opérationnel ajusté de Bureau Veritas a baissé de 26,0 %, atteignant 615,0 M€. La marge opérationnelle ajustée pour l'exercice 2020 est de 13,4 %, en baisse de 294 points de base, comprenant un effet de change négatif de 23 points de base et un effet périmètre positif de 7 points de base. Sur une base organique, la marge opérationnelle ajustée a baissé de 278 points de base pour s'établir à 13,5 %.

Toutes les activités, à l'exception de Marine & Offshore, ont connu une baisse des marges sur une base organique en raison de l'impact sur l'activité des fermetures liées à l'épidémie de Covid-19. Cette baisse a été amortie par de fortes mesures de maîtrise des coûts (gel des salaires et du recrutement, réduction des frais de déplacement et des dépenses non discrétionnaires notamment), des aides publiques dans certains pays (notamment le régime de chômage partiel en France au cours du premier semestre) et des restructurations. Les marges se sont bien redressées au second semestre pour atteindre 16,6 %, bénéficiant de l'amélioration des conditions opérationnelles dans de nombreuses activités. Les marges des activités les plus touchées

ont été celles des Biens de consommation et Bâtiment & Infrastructures, en raison de la forte diminution du chiffre d'affaires associée à des effets mix négatifs. À elles deux, elles ont représenté plus des trois quarts de la baisse organique de la marge de Bureau Veritas au cours de l'exercice 2020.

Le déploiement réussi de l'offre « Redémarrez votre activité avec BV »

Dans le contexte de crise sanitaire, les enjeux de santé, de sécurité et d'hygiène sont devenus une priorité absolue. Pour aider les entreprises à adopter de bonnes pratiques et à rassurer leurs parties prenantes, Bureau Veritas a lancé au printemps 2020 la suite de solutions « Redémarrez votre activité avec BV », à destination de ses clients en reprise d'activité.

La présence géographique de Bureau Veritas dans 140 pays, son réseau unique d'inspecteurs et d'auditeurs, et son expérience inégalée en matière de processus de certification et de maîtrise des risques liés à la santé, à la sécurité et à l'hygiène sont des atouts considérables. Ils permettent à Bureau Veritas de mettre à la disposition des entreprises, des autorités publiques et de la société dans son ensemble, ses services et sa connaissance approfondie des spécificités et réglementations locales.

La ligne verte d'expertise indépendante de Bureau Veritas pour favoriser un monde durable

En octobre 2020, Bureau Veritas a lancé sa Ligne Verte, une large gamme de services et de solutions dédiés au développement durable, permettant à ses clients et parties prenantes dans de multiples secteurs, à apporter transparence et fiabilité à leurs engagements ESG.

Une situation financière solide

L'activité de financement de Bureau Veritas au cours de l'exercice 2020 témoigne du soutien important et de la confiance des banques et de leurs prêteurs dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

En avril 2020, le Conseil d'administration de Bureau Veritas a décidé exceptionnellement de ne plus proposer la distribution de dividende envisagé (0,56 € par action)⁽¹⁾. Cette décision est conforme aux dispositions réglementaires françaises en matière de modération des dividendes en contrepartie d'aides publiques (recours aux dispositifs de chômage partiel en France, ainsi qu'à ceux qui permettent un différé de certaines charges et de versements d'impôts) et a permis de conserver dans la trésorerie de Bureau Veritas environ 250 M€. Cela reflète également le souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de Bureau Veritas qui consentent des efforts ou subissent les effets d'une crise sans précédent.

(1) Afin d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés, de ses prestataires et de ses actionnaires et la préservation des droits de participation de ces derniers à l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration de Bureau Veritas qui s'est réuni le 13 mars 2020 a pris la décision de reporter la date de l'Assemblée générale annuelle initialement fixée le jeudi 14 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020. Sur la base des dernières recommandations sanitaires, Bureau Veritas a tenu son Assemblée générale annuelle des actionnaires à huis clos. Initialement, le dividende était proposé à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, le 26 juin 2020.

Au 31 décembre 2020, le ratio dette financière nette ajustée/Ebitda s'est élevé à 1,80x (à comparer à 1,87x à la fin 2019) et le ratio Ebitda/charges financières nettes consolidées était de 8,16x. En guise de précaution contre une aggravation de la pandémie, Bureau Veritas a obtenu une dérogation de ses banques et des détenteurs de placements privés aux États-Unis (*US Private Placement*) pour assouplir ses ratios bancaires aux 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021. En conséquence, le ratio dette financière nette ajustée/Ebitda doit être inférieur respectivement à 4,5x, 6,25x et 5,5x contre 3,25x précédemment et, uniquement pour les USPP, le ratio Ebitda/charges financières nettes consolidées doit être supérieur respectivement à 5,5x (inchangé), 2x et 3x contre 5,5x précédemment.

Un flux de trésorerie disponible solide à 634,2 M€ grâce à des mesures d'optimisation

Pour l'exercice 2020, le flux de trésorerie généré par l'activité affiche une légère baisse de 1,4 % en s'établissant à 809,1 M€, contre 820,4 M€ en 2019 (en hausse de 2,3 % sur une base organique). Malgré la baisse du résultat avant impôts, la résilience provient d'une variation significative du besoin en fonds de roulement qui est positive à hauteur de 149,0 M€, à comparer à une variation négative de 17,2 M€ durant l'exercice précédent, conséquence d'une forte réduction des créances clients notamment. Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève à 280,2 M€ au 31 décembre 2020, contre 450,2 M€ au 31 décembre 2019. Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, le BFR a diminué de 270 points de base pour arriver à 6,1 %, contre 8,8 % en 2019. Le programme *Move For Cash* a continué à améliorer le fonds de roulement lié à l'activité, avec des actions prises à travers toute l'organisation.

Le flux de trésorerie disponible (flux net de trésorerie généré par l'activité après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) s'élève à 634,2 M€ contre 617,9 M€ en 2019, soit une hausse de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent. Sur une base organique, le flux de trésorerie disponible a progressé de 7,2 % par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 662,6 M€.

Constantia Flexibles – Amélioration de la rentabilité grâce aux premiers effets des mesures de réduction de coûts et résilience de l'activité au cours de l'année, avec un chiffre d'affaires en décroissance organique de 0,4 %

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Constantia Flexibles est globalement stable en organique (- 0,4 %), reflétant une solide performance l'activité Pharma (+ 6,3 %) et d'un repli de l'activité de la division *Consumer* (- 2,4 %). Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 505,3 M€, en baisse de 1,9 % par rapport à l'année 2019 (1 534,3 M€), du fait d'effets de change défavorables. La division *Consumer* a été impactée principalement par les mesures de confinement liées à la Covid-19, en particulier en Inde, en Afrique du Sud et au Mexique, ainsi que par la baisse de la demande finale sur certains marchés. La croissance du chiffre d'affaires de l'activité *Consumer* en Europe, portée par une augmentation des prises de repas à domicile au premier semestre de l'année, n'a pas été suffisante pour compenser les difficultés rencontrées dans les pays émergents.

Dividende proposé

Bureau Veritas propose un dividende de 0,36 € par action au titre de l'exercice 2020. Le dividende proposé sera versé en numéraire. À l'avenir, Bureau Veritas s'engage à proposer la distribution d'un dividende correspondant à environ 50 % de son résultat net ajusté.

Ce point sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires, qui se tiendra à huis clos, le vendredi 25 juin 2021, à 15 heures, au Studio Sonacom, 32 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200). La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 7 juillet 2021 (les actionnaires sur le registre au 6 juillet 2021 auront droit au dividende et l'action sera cotée ex-dividende le 5 juillet 2021).

Perspectives 2021

Bureau Veritas bénéficie d'un positionnement unique compte tenu de la diversité et de la résilience de son portefeuille, ainsi que de ses nombreuses opportunités de croissance. Compte tenu des incertitudes qui règnent actuellement autour de la pandémie de Covid-19 et en presumant l'absence de mesures de confinement strict dans ses principaux pays d'activité, Bureau Veritas prévoit pour 2021 :

- d'atteindre une solide croissance organique de son chiffre d'affaires ;
- d'améliorer sa marge opérationnelle ajustée ;
- de générer des flux de trésorerie maintenus à un niveau élevé.

Prochain plan stratégique

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le Groupe a pris la décision de reporter l'annonce de son prochain plan stratégique au quatrième trimestre 2021. Bureau Veritas dévoilera à cette occasion les éléments constitutifs de son ambition financière à horizon 2025.

Bureau Veritas reste engagé dans sa performance extra-financière. En amont du prochain plan stratégique, il a présenté sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale à l'horizon 2025.

Pour plus d'informations : group.bureauveritas.com.

(1) Ebitda après impacts de la norme IFRS 16 et retraité des coûts liés à la pandémie de Covid-19 (6,1 M€). En incluant ces coûts liés à la pandémie de Covid-19, l'Ebitda s'élève à 183,3 M€.

Au 31 décembre 2020, la dette nette s'élève à 362,2 M€⁽¹⁾, contre 396,2 M€ au 31 décembre 2019. Le niveau de levier s'établit à 1,8x⁽²⁾ l'Ebitda des douze derniers mois, bénéficiant d'une génération de *cash-flow* solide et de la profitabilité en hausse, et laisse donc une marge de manœuvre importante par rapport au covenant financier de 3,75x. De plus, la Société dispose d'abondantes liquidités à la clôture de l'exercice 2020.

Depuis le pic d'activité enregistré sur la période mars-avril 2020, découlant du caractère jugé essentiel des produits de Constantia Flexibles dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les prises de commandes affichent une certaine résilience. Cette résilience devrait continuer à s'observer en 2021, mais la baisse de la demande pour certaines catégories de produits devrait se

prolonger. L'environnement des coûts des matières premières pourrait également se révéler nettement moins favorable.

Le nouveau Directeur général de Constantia Flexibles, Pim Vervaat, et sa nouvelle équipe de direction travaillent actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan stratégique baptisé Vision 2025. Cette feuille de route devrait recentrer les priorités stratégiques, principalement vers une amélioration de la croissance et la profitabilité. Elle devrait également renforcer le segment des technologies d'emballages durables et la nouvelle gamme de produits durables Ecolutions, incluant la technologie Ecolam, dont le développement a été ralenti par la pandémie et la limitation des tests dans ce contexte sanitaire.

Crisis Prevention Institute – Redressement progressif de l'activité grâce à une capacité d'adaptation rapide à des conditions opérationnelles difficiles. Chiffre d'affaires en repli de 27,3 % en 2020. Marge d'Ebitda de 40,9 %

(Intégration globale)

En 2020, le chiffre d'affaires de Crisis Prevention Institute (CPI) s'élève à 63,8 M\$, en baisse de 27,3 % sur un an. Ce repli est attribuable à l'impact des mesures de confinement liées à la pandémie, qui ont commencé à être instaurées au milieu du mois de mars et ont été maintenues depuis lors, impactant la plupart des marchés de la Société. Dans ce contexte, les possibilités pour CPI de tenir des sessions de formation en présentiel sur site ont donc été limitées. La baisse d'activité a eu des effets négatifs similaires sur la profitabilité, mais a été partiellement compensée par les mesures de gestion des coûts que la Société a engagées peu après le début des confinements. L'Ebitda de CPI s'établit à 26,1 M\$⁽³⁾, en baisse d'environ 35 % sur un an, conduisant à une marge de 40,9 % sur la période.

En dépit d'un solide début d'exercice 2020, marqué par une croissance du chiffre d'affaires de près de 10 % avant les confinements, l'impact des confinements s'est traduit par une baisse du chiffre d'affaires de 35,7 % au premier semestre 2020. Depuis le point bas atteint au deuxième trimestre, CPI a connu une amélioration séquentielle de son chiffre d'affaires au troisième trimestre et au quatrième trimestre 2020. Le repli global de l'activité en 2020 s'explique par les restrictions imposées sur la tenue de formations en présentiel, qui ont principalement affecté les sessions de formation du programme de certification initiale (« *Initial Certification Program ; ICP* ») visant la formation de nouveaux formateurs certifiés (« *Certified Instructors* »). Dans ce contexte de la crise sanitaire, CPI a accéléré le déploiement de son programme de formation virtuelle et de son offre *e-learning* afin de permettre des renouvellements de certifications au sein de sa base installée de clients et de proposer une offre mixte combinant deux volets de formation, le premier en salle virtuelle et le second en présentiel, pour les nouvelles certifications. Le redressement en cours de l'activité de CPI est à mettre sur le compte de ces nouvelles possibilités de formation virtuelle ou mixte et de la demande régulière de renouvellements de certifications. La transition progressive vers des solutions de formation digitales s'est accélérée, les volumes d'offres *e-learning* utilisées par des formateurs certifiés pour former leurs collègues ou les « apprenants » ayant quasiment doublé au cours de l'année 2020. La quasi-totalité des formations a été assurée virtuellement ou dans le cadre de l'offre mixte depuis le début des mesures de confinement.

Alors que de nombreux clients, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, restent confrontés à des environnements de travail difficiles, CPI les aide à maintenir leurs certifications pour se conformer aux exigences réglementaires et créer un lieu de travail sûr. Les nouveaux programmes récemment lancés, à l'instar des formations en ligne ou mixtes, des programmes dédiés aux techniques d'intervention verbale pour le désamorçage de situations de crise ou des modules de renouvellements de certification spécialisée axés sur les traumatismes et l'autisme, enrichissent l'offre de CPI pour lui permettre de mieux servir ses clients existants et élargissent son marché potentiel en y incluant des clients travaillant dans des environnements moins tendus.

Les perspectives de rebond de la demande à court terme reposent largement sur le succès des campagnes de vaccination. Bien que le rythme et le calendrier de cette reprise restent difficiles à prévoir, CPI renoue déjà avec des niveaux de réservations à venir plus élevés et prévoit une demande soutenue pour ses services à l'avenir.

Au 31 décembre 2020, la dette nette s'élève à 337,8 M\$⁽⁴⁾, soit 11,45 fois l'Ebitda tel que défini dans l'accord de crédit de CPI. En août 2020, CPI a négocié avec ses créanciers un « *covenant waiver* » sur son ratio de levier financier jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 (le test de ce *covenant* reprendra à la fin du deuxième trimestre), en contrepartie d'un *covenant* portant sur un montant de liquidité minimale fixé à 7,5 M\$ (trésorerie et ligne de crédit renouvelable disponible). En dépit de la hausse du ratio de levier, la Société a continué à générer de la trésorerie, et sa dette nette est globalement stable par rapport à l'année dernière. Le ratio de levier devrait rester élevé jusqu'à ce que le faible niveau d'Ebitda enregistré au deuxième trimestre 2020 sorte du calcul de l'Ebitda sur douze mois glissants. En 2020, CPI a renforcé son équipe de direction en recrutant un nouveau Directeur financier (en remplacement du Directeur financier sortant qui a pris sa retraite), un Vice-Président en charge des ressources humaines et un Directeur des activités internationales.

(1) Après impacts de la norme IFRS 16. Hors IFRS 16, la dette nette s'élève à 330,8 M€.

(2) Selon la définition indiquée dans les covenants bancaires.

(3) Ebitda après impacts de la norme IFRS 16. Avant application de la norme IFRS 16, l'Ebitda s'élève à 25,1 M\$.

(4) Après impacts de la norme IFRS 16. Hors impacts de la norme IFRS 16, la dette nette s'élève à 333,1 M\$.

Cromology - Bonne performance en dépit des mesures de confinement liées à la Covid-19 instaurées en mars 2020. Redressement remarquable de l'activité depuis la levée des confinements, avec un retour de la croissance organique au second semestre 2020. Augmentation significative de l'Ebitda par rapport à 2019. Génération de *cash-flow* solide et réduction de la dette nette

(Intégration globale)

En 2020, le chiffre d'affaires de Cromology s'élève à 627,6 M€, en baisse de 6,0 % en données publiées (et en décroissance organique de 6,2 %) ou de 40 M€ par rapport à 2019, du fait des mesures de confinement strictes instaurées en Europe au premier semestre de l'année. Avec la crise de la Covid-19, l'activité a été quasiment paralysée entre mi-mars et mi-avril, conduisant à une baisse d'environ 70 % du chiffre d'affaires sur cette période. Cependant, la reprise a été ensuite plus rapide qu'anticipé, une fois les mesures de confinement assouplies avec, notamment, un rebond notable des ventes de peintures lié à une demande vigoureuse de la part des consommateurs finals. Cela s'est traduit par une hausse du chiffre d'affaires de 5,7 % au second semestre, confirmant ainsi la tendance de forte reprise observée depuis le mois de mai, après la fin des mesures de confinement, avec une croissance organique qui a atteint 5,3 % au troisième trimestre et 6,2 % au quatrième trimestre. Les variations de périmètre ont un impact positif de 0,1 % à la suite de l'acquisition de Disticolor en juin 2019. L'évolution des taux de change a un effet positif de 0,1 %.

L'Ebitda de Cromology s'élève à 96,9 M€⁽¹⁾, en hausse de 34 %, en raison d'un mix clients, produits et pays favorable et d'une dynamique des prix positive, combinés à la rapide mise en place de mesures d'économies temporaires pour faire face à la situation exceptionnelle. La marge d'Ebitda⁽¹⁾ atteint 15,4 %, soit un niveau nettement supérieur à celui de 2019, démontrant la très bonne trajectoire impulsée par le *management* de la Société et bénéficiant également d'un contexte de coûts des matières premières favorable. De plus, les réductions de coûts structurels se poursuivent avec des économies réalisées sur différents postes.

La Société a généré un montant plus élevé de *cash-flow* et a réduit son niveau de levier déjà faible en optimisant son fonds de roulement, en particulier grâce à une meilleure gestion des créances clients. Le besoin en fonds de roulement a diminué de 41 M€ en 2020. Ce facteur, combiné à un Ebitda en augmentation de 25 M€, ramène la dette nette à 138,0 M€⁽²⁾ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 76 M€ par rapport au niveau au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, en mai 2019, à l'occasion de la renégociation de la dette de Cromology et de la réinjection de 125 M€ par Wendel, Cromology a obtenu de ses prêteurs un effort significatif avec en particulier une suspension des tests de *covenants* financiers jusqu'en 2022 et un allongement de la maturité de la dette senior à 2024. Au 31 décembre 2020, le ratio Dette nette/Ebitda s'est amélioré à 1,4x⁽³⁾.

À ce jour, les efforts de Cromology se concentrent sur la planification et la gestion des activités dans le contexte de reprise de la pandémie en Europe, sur la poursuite des plans de transformation lancés depuis 2019, et la priorisation des leviers de création de valeur. En outre, la Société surveille de près sa chaîne d'approvisionnement, le solide redémarrage de l'activité ayant engendré des tensions sur les approvisionnements en matières premières et une hausse des prix de ces dernières. Forte d'une structure financière solide, Cromology est en mesure d'explorer des opportunités de croissance externe.

IHS Towers - Croissance totale de 14,0 % ; solide progression du chiffre d'affaires en organique de 16,3 % reflétant le caractère essentiel de l'activité d'IHS et une bonne performance opérationnelle

(Mise en équivalence)

IHS réalise une bonne performance en dépit du contexte macro-économique mondial, avec un chiffre d'affaires annuel totalisant 1 403,1 M\$, en hausse de 14,0 % par rapport à 2019. Tous les marchés du Groupe sont en progression, le Nigeria affichant la meilleure performance.

La croissance organique sur l'ensemble de l'année 2020 s'établit à 16,3 %, portée par de nouveaux locataires, de nouveaux amendements aux contrats existants, les clauses d'inflation des prix et l'effet positif des mécanismes de révision en lien avec les frais indexés sur le dollar américain. Les dévaluations des taux de change locaux par rapport au dollar américain ont un impact négatif de 6,4 % sur le chiffre d'affaires total. Le nombre total de tours détenues et gérées (27 807⁽⁴⁾ au 31 décembre 2020) est en hausse de 15,5 % depuis le début de l'année à la suite de l'intégration des acquisitions de 1 162 tours au Koweït⁽⁵⁾ et d'environ 2 319 tours de l'activité de Cell Site Solutions (CSS) en Amérique du Sud. Les acquisitions des tours au Koweït et celles acquises auprès de CSS au premier trimestre contribuent à hauteur de 4,0 % à la croissance du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2020, le taux de colocation point de présence s'établit à 1,56x.

IHS a poursuivi avec succès le développement et la rationalisation de sa base installée de tours. La Société a également maintenu un contrôle strict de ses coûts opérationnels et réduit ses investissements industriels depuis le début de l'année. En dépit d'un rattrapage d'amortissements dû à une modification de la durée de vie utile des batteries, ramenée de cinq ans à trois ans, et d'autres charges de dépréciation, l'Ebit⁽⁶⁾ annuel est en hausse de 44,4 % à 410,4 M\$⁽⁷⁾ (contre 284,1 M\$ en 2019), soit une marge de 29,2 %. L'Ebitda est également en progression sur un an.

Au 31 décembre 2020, la dette nette d'IHS s'élève à 1 932,5 M\$⁽⁸⁾, en hausse de 591,0 M\$ par rapport au 31 décembre 2019, principalement du fait des acquisitions de tours au Koweït et en Amérique du Sud, partiellement compensées par une génération de *cash-flow* positive. Pour rappel, en février 2020, IHS a finalisé les acquisitions de tours auprès de Zain au Koweït et de Cell Site Solutions au Brésil, au Pérou et en Colombie.

(1) Ebitda après impacts de la norme IFRS 16. Hors impacts de la norme IFRS 16, l'Ebitda s'élève à 63,6 M€.

(2) Dette nette après impacts IFRS 16. Hors impacts de la norme IFRS 16, la dette nette s'élève à 27,6 M€.

(3) Selon la documentation du crédit, le levier est de 0,5x.

(4) Hors Managed services et tours en cours de construction au 31 décembre 2020.

(5) Environ 450 tours additionnelles restent à transférer à IHS.

(6) Définition de Wendel : Ebit hors éléments non récurrents.

(7) Après IFRS 16. Hors IFRS 16, l'Ebit s'établit à 395,7 M\$.

(8) Après IFRS 16. Hors IFRS 16, la dette nette s'élève à 1 617,8 M\$.

Le management d'IHS a rapidement réagi aux mesures de confinement instaurées dans chacun de ses marchés, s'assurant que la chaîne d'approvisionnement ne soit pas affectée. En conséquence, l'activité opérationnelle a été bonne et a connu peu de perturbations de service au cours des derniers mois, en dépit de la crise sanitaire. Au Nigeria, la chute des cours du pétrole et la crise de la Covid-19 ont dégradé l'environnement macroéconomique en 2020. Dans ce contexte, la Banque centrale du Nigeria (CBN) a révisé le taux de change officiel de 306 NGN/USD à 380 NGN/USD, et le taux de change NAFEX est passé de d'environ 360 à environ 410. Au cours de l'année, l'accès au dollar sur le marché nigérian a été variable, et IHS a disposé de liquidités suffisantes en devise forte, en plus d'avoir conservé une solide position de liquidité pour honorer ses engagements obligataires et couvrir ses dépenses. IHS reste très attentif aux possibles difficultés opérationnelles en lien avec la pandémie et aux répercussions économiques de celle-ci sur ses clients.

Le 23 juillet 2020, IHS au Nigeria a annoncé avoir amendé et étendu certaines modalités importantes de son contrat de location de tours avec MTN Nigeria, son premier client dans la région. Celles-ci incluent une concentration accrue sur la connectivité rurale et l'accès à la fibre, ainsi qu'une mise à jour des structures tarifaires pour les mises à niveau technologiques futures et les raccordements par fibre optique. De plus, IHS et MTN Nigeria ont convenu de modifier le taux de change de référence (utilisé contractuellement pour l'indexation sur le dollar américain d'une partie des revenus d'IHS) en recourant désormais au taux NAFEX (*Nigerian Autonomous Foreign EXchange*), en remplacement du taux de change officiel de la Banque centrale du Nigeria (« CBN ») qui était utilisé jusqu'à présent.

Le 31 juillet 2020, IHS Netherlands Holdco B.V. a annoncé le succès du placement d'une émission additionnelle (*tap*) de 150 M\$ sur ses obligations senior à 8,000 % à échéance 2027 et ses obligations senior à 7,125 % à échéance 2025. Le produit de cette émission sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise.

Le 14 août 2020, IHS a annoncé, conformément à la règle 135 de la loi américaine de 1933, telle qu'amendée, sur les valeurs mobilières (« *Securities Act of 1933* »), l'exploration d'une potentielle introduction en Bourse aux États-Unis.

En octobre 2020, Frank Dangeard a été nommé en qualité de nouveau représentant de Wendel au Conseil d'administration et au Comité d'audit d'IHS. Frank Dangeard a été Directeur général délégué de France Télécom et est actuellement membre du Conseil d'administration de RBS et Président du Conseil d'administration de NortonLifeLoch (anciennement « Symantec »).

Au premier trimestre 2021, IHS Towers a réalisé sa deuxième acquisition en douze mois au Brésil en rachetant Skysites Holdings S.A. (« Skysites »), une société spécialisée dans la fourniture de petites antennes (*small cells*) et d'infrastructures de télécommunication urbaines dans ce pays. Les activités de Skysites au Brésil, qui incluent environ 1 000 sites, avec un accès exclusif à des dizaines de milliers d'emplacements haut de gamme en milieu urbain, seront entièrement intégrées aux activités brésiliennes d'IHS Towers au cours des prochains mois. En mars 2021, TIM Brasil a annoncé être entré en discussions exclusives avec IHS en vue d'une cession potentielle d'une part dans son activité de réseau de fibre optique, FiberCo Solucoes de Infraestruturas (FiberCo).

Pour plus d'informations : ihstowers.com

Stahl – Marge protégée par une gestion rigoureuse des coûts, et en dépit d'un repli organique du chiffre d'affaires de 14,3 % sur l'année. Retour à une croissance organique positive au quatrième trimestre 2020. Capacité de génération de trésorerie toujours solide, avec une forte diminution de la dette nette. Nomination d'un nouveau CEO

(Intégration globale)

En 2020, le chiffre d'affaires de Stahl s'élève à 669,4 M€, en baisse de 17,2 % par rapport aux 808,7 M€ réalisés en 2019. La variation organique s'établit à - 14,3 %. Les fluctuations des taux de change ont un impact négatif (- 2,9 %).

Après une année 2019 difficile, due au contexte tendu des marchés finals automobiles, Stahl avait commencé l'année 2020 en bénéficiant de tendances positives des ventes, en volume et en valeur. Cependant, la rapide progression de la pandémie a stoppé cette reprise, amenant la Société à se concentrer sur la gestion de cette crise plutôt que sur la croissance de son activité. Si l'impact du Covid-19 au premier trimestre était principalement lié à la Chine et avait conduit à un repli limité du chiffre d'affaires sur la période (- 2,4 %), les mesures de confinement instaurées dans le monde entier après le premier trimestre ont occasionné une baisse de 45 % du chiffre d'affaires au deuxième trimestre. Toutefois, de premiers signes de reprise ont été observés dès le mois de juin, grâce à la réouverture progressive des sites des clients et à un retour des ventes en Chine à leurs niveaux de l'année précédente. Cette amélioration progressive observée mois après mois s'est reflétée dans le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020, en baisse de 19 % par rapport au

troisième trimestre 2019, et dans celui du quatrième trimestre 2020 qui a renoué avec la croissance organique (+ 3,6 %), tandis que l'évolution du carnet de commandes est régulièrement positive depuis le début du mois de juillet.

L'activité automobile de Stahl, qui représente environ un tiers des ventes totales, connaît une reprise depuis le deuxième trimestre, en partie grâce aux politiques de soutiens gouvernementaux, comme en Chine. Les autres marchés finals de la Société affichent des performances plus contrastées avec une très bonne tendance dans le segment de l'ameublement domestique, mais une reprise plus lente sur les marchés de la chaussure et des produits de luxe. L'activité *Polymers*, plus petite, a bénéficié de la demande croissante du marché de l'impression et de l'emballage.

Dans ce contexte difficile, Stahl, grâce au fort engagement de son management et à la résilience de son modèle économique, a rapidement adapté sa base de coûts fixes à l'évolution des conditions de marché et a optimisé sa génération de *cash-flow*. L'Ebitda de l'exercice 2020 s'élève à 152,3 M€⁽¹⁾, conduisant à une marge de 22,7 % (en légère hausse sur un an).

(1) 152,3 M€ après impact IFRS 16, soit un repli de 15,4 % de l'Ebitda sur un an. Hors impacts de la norme IFRS 16, l'Ebitda s'établit à 149,1 M€.

Stahl a continué de générer de la trésorerie au cours de l'année de 2020, notamment grâce à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et de ses coûts fixes. Au 31 décembre 2020, la dette nette de Stahl s'élève à 245,0 M€⁽¹⁾, en baisse de 119,4 M€ sur un an, en raison d'une génération de trésorerie remarquable réalisée dans un contexte difficile, qui a conduit à une réduction simultanée de la dette brute et à une augmentation de la position de trésorerie. Le niveau de levier au 31 décembre 2020 s'établit à 1,6x l'Ebitda contre 2,0x l'Ebitda au 31 décembre 2019.

Au début du mois de septembre 2020, Stahl a annoncé le succès d'un processus d'amendement et d'extension de la maturité de ses facilités de crédit avec un assouplissement temporaire de ses covenants financiers jusqu'en septembre 2021, ainsi qu'une extension des échéances de son prêt à terme jusqu'en 2023. Cela permet également à Stahl de disposer de liquidités supplémentaires en allongeant les échéances de remboursement de ses dettes amortissables.

Actif net réévalué à 159,1 € par action au 31 décembre 2020

L'actif net réévalué s'élève à 7 114 M€ soit 159,1 € par action au 31 décembre 2020, en baisse modérée sur douze mois (- 4,3 %), par rapport à 166,3 € par action au 31 décembre 2019. La décote sur l'ANR au 31 décembre 2020 ressort à 38,5 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Wendel au 31 décembre 2020.

En conformité avec la méthodologie de calcul de l'actif net réévalué, au 31 décembre 2020, la valorisation de la participation de Wendel dans CPI repose sur les multiples d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Comme CPI est l'entreprise *leader* d'un secteur de niche, il n'existe pas de société entièrement comparable. Cependant, l'on trouve des entreprises qui partagent des caractéristiques de son modèle économique telles que des revenus récurrents issus des ventes de licences, des abonnements et des offres de formation ou de certification à destination des clients tenus de se conformer à des obligations réglementaires (en matière de gouvernance, de risques ou de services de conformité).

Pour mémoire, l'actif net réévalué est une valorisation à court terme du patrimoine du Groupe. Son calcul ne prend pas en considération de prime de contrôle ou de décote d'introduction en Bourse. De la même manière, les agrégats utilisés aux fins de la valorisation des actifs non cotés ne sont pas ajustés des frais additionnels potentiels découlant d'une mise en Bourse.

Selon notre méthodologie, les échantillons de sociétés comparables cotées sont revus au moins une fois par an et corrigés si nécessaire pour en assurer la pertinence.

Ajustements méthodologiques

Wendel a procédé à quelques ajustements de sa méthodologie d'actif net réévalué, qui est disponible sur le site internet de la Société. Les principaux ajustements sont les suivants :

- il n'y a plus de paramètres de valorisation spécifiques appliqués aux petites sociétés du portefeuille et aux sociétés sous performantes ;
- au cours des dix-huit mois suivant une acquisition, les nouvelles participations non cotées⁽²⁾ seront valorisées sur la base d'une moyenne pondérée (a) des multiples de l'année d'acquisition et (b) des multiples issus de comparables boursiers. Au premier ANR suivant la date d'acquisition, la valorisation est pondérée à 100 % sur les multiples d'acquisition et à 0 % sur les multiples issus de comparables boursiers. Par la suite, le poids relatif des multiples d'acquisition décroît linéairement jusqu'à 0 % sur dix-huit mois tandis que le poids relatif des multiples issus de comparables boursiers augmente linéairement jusqu'à 100 % sur dix-huit mois ;
- comme par le passé, les multiples de transactions et les offres d'achat reçues peuvent être utilisés sous certaines conditions, durant une période désormais limitée à 6 mois, lorsqu'il s'agit de multiples de transaction et pour une période égale à celle de l'offre de rachat étendue de 2 mois après sa date d'expiration (au lieu de 12 mois dans le passé) ;
- d'autres ajustements concernent la prise en compte des provisions pour retraite dans les valorisations, l'exclusion des éventuels surcoûts liés à une cotation en Bourse dans les agrégats utilisés, ainsi que éléments de clarification sur la valorisation des investissements dans des fonds et la valorisation des stock-options.

Les ajustements apportés à la méthodologie et la révision annuelle des échantillons utilisés pour la valorisation des sociétés non cotées ont eu un impact non significatif sur l'actif net réévalué au 31 décembre 2020 (+ 0,3 %).

(1) Dette nette après impacts IFRS 16. Hors IFRS 16, la dette nette s'élève à 228,8 M€.

(2) Cette modification méthodologique ne s'applique pas en l'espèce à CPI, qui a été acquise en 2019. En accord avec la méthodologie prévalant sur les acquisitions, CPI a été gardée à sa valeur d'investissement pour les 12 mois suivant son acquisition. La première valorisation de CPI par multiples de comparables dans l'actif net réévalué a été ainsi réalisée au 31 décembre 2020.

Structure financière solide : 1,8 Md€ de liquidité et faible ratio d'endettement

- Ratio LTV à 6,2 % au 31 décembre 2020.
- Liquidité totale s'élevant à 1,8 Md€ au 31 décembre 2020, dont 1,079 Md€ de trésorerie et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée).
- Maturité moyenne de la dette de 4,5 ans.
- Notations de catégorie « *investment grade* » : Moody's à Baa2 avec perspective stable ; S&P à BBB avec perspective stable.

Retour aux actionnaires

Wendel a versé un dividende de 2,80 € par action le 9 juillet 2020, inchangé par rapport à l'année précédente, soit un rendement de près de 3,5 % à ses actionnaires au moment du versement.

Engagement ESG

Actionnaire de long terme, Wendel est convaincue qu'un engagement ESG (Environnement, Social, Gouvernance) suivi d'un plan d'actions est clé pour créer de la valeur durable. L'ambitieux nouveau plan ESG de Wendel est décrit dans le Document d'enregistrement universel publié en date du 15 avril 2020 et dans le nouvel espace ESG du site internet de Wendel.

En mars 2020, Wendel a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies ainsi que la Charte parité de

France Invest, et continuera à partager en toute transparence les avancées sur ses engagements au cours de l'année.

En mars 2021, Wendel a adopté les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. Cette adhésion réaffirme les engagements pris par le Groupe en matière de respect des droits de l'homme, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Elle permettra également à Wendel de mieux mesurer sa contribution aux Objectifs du développement durable (ODD).

Reconduction du Directoire de Wendel

Le 9 décembre 2020, le Conseil de surveillance de Wendel a décidé de reconduire les membres du Directoire à compter du 7 avril 2021, date à laquelle leurs précédents mandats sont arrivés à terme. Ainsi, André François-Poncet et David Darmon

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de Président du Directoire de Wendel et de membre du Directoire de Wendel, pour une période de quatre ans jusqu'au 6 avril 2025.

Nomination de Maarten Heijbroek en tant que CEO de Stahl

Stahl a annoncé le 11 mars 2021 la nomination de Maarten Heijbroek en tant que nouveau CEO et membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il succédera à Huub van Beijeren qui a décidé de prendre sa retraite, après avoir grandement contribué ces dernières quatorze années à la croissance et au succès de Stahl. Huub continuera à jouer un rôle chez Stahl en tant que membre du Conseil d'administration.

Maarten Heijbroek occupe à ce jour les fonctions de *President Consumer Care* chez Croda International Plc au Royaume-Uni, société cotée en Bourse dans l'indice FTSE 100. Il a commencé sa carrière dans les activités chimiques B2B d'Unilever, au sein de l'entité Uniqema, en 1992, où il a acquis une solide expérience commerciale à l'international. En 2006, il a rejoint Croda via l'acquisition d'Uniqema et en 2012, il a été promu au Comité exécutif du groupe Croda en tant que *President Performance Technologies* et est récemment devenu responsable des activités *Consumer Care*.

Débouclage des *cross currency swaps* de Wendel

Tirant parti de la faiblesse du dollar américain, Wendel a débouclé la couverture de change (*cross currency swaps* avec un notionnel de 800 M€) au début du mois de mars 2021.

Ce débouclage a généré un gain de 39,5 M€ et permettra la réalisation de 25 M€ d'économies de coupons au cours des deux prochaines années.

Feuille de route stratégique 2021-2024

La feuille de route du Directoire pour les quatre prochaines années sera focalisée sur la diversification du portefeuille de Wendel, avec un équilibre entre actifs cotés et actifs non cotés, à travers le déploiement de capitaux vers des marchés de croissance, sans écarter la possibilité d'investissements opportunistes. Wendel vise la constitution d'un portefeuille de sept à dix sociétés, avec de nouveaux investissements dirigés sur l'Europe de l'Ouest, notamment la France, ainsi que sur l'Amérique du Nord, et sur des profils ESG en amélioration. Le montant unitaire des investissements en fonds propres de Wendel devrait être compris entre 150 M€ et 500 M€ visant des prises de participation majoritaires, de contrôle ou minoritaires importantes dans des sociétés non cotées ou cotées. Wendel envisage également de plus petits montants d'investissements sur des marchés en croissance.

Fidèle à son positionnement d'investisseur de long terme, Wendel cherchera à être un actionnaire important doté de sièges au sein des Conseils d'administration et des comités cruciaux, aux côtés de partenaires qui partagent sa philosophie.

Sur le plan sectoriel, Wendel recherche des sociétés détenant des positions fortes ou des secteurs en développement qui présentent des perspectives de croissance à long terme et disposent d'un pouvoir de fixation des prix. Wendel devrait généralement rester à l'écart des actifs très cycliques ou à forte intensité capitalistique, et rechercher des sociétés qui ont démontré une résilience à travers les cycles économiques (et durant la pandémie). Les secteurs attrayants qui satisfont ces critères incluent les services technologiques et les logiciels, les services aux entreprises, la santé et les activités industrielles à valeur ajoutée. Néanmoins, Wendel demeure opportuniste et pourrait considérer des situations dans d'autres secteurs qui, par ailleurs, répondent à ses critères d'investissement.

Dans le cadre de son engagement ESG et de sa feuille de route ESG publiée en 2020, Wendel envisagera des actifs qui ont un impact positif sur la Société au sens large, ainsi que sur ses employés.

Portefeuille cible 2024 : 7 à 10 investissements principaux

	Actifs cotés	Actifs non cotés	Actifs non cotés (capital-développement, capital-risque ⁽¹⁾)
Pourcentage de l'actif net réévalué	Parts équilibrées en %		Environ 5 à 10 %
Profil cible de rendement moyen annuel	Supérieur à 7 % environ	Supérieur à 10 % environ	De 10 à 15 % (supérieur à 25 % dans les investissements directs)

(1) Incluant des fonds.

Orientations stratégiques en matière de financement

- Maintien d'un montant de liquidités disponibles pour permettre à Wendel de saisir des opportunités intéressantes (objectif de pouvoir investir sans difficulté 300 M€ la plupart du temps).
- Disposer d'une structure financière flexible capable de résister à des chocs brutaux de marchés.
- Profil de notation « *investment grade* ».
- Objectif de distribution d'un dividende régulier et croissant année après année.

Faits marquants de l'année 2020

Annnonce par IHS Netherlands Holdco BV d'une modification du contrat de services avec MTN Nigeria

Le 23 juillet 2020, IHS a annoncé avoir renégocié avec succès certaines modalités importantes de son contrat de location de tours avec MTN Nigeria, son premier client dans la région. Celles-ci incluent une concentration accrue sur la connectivité rurale et l'accès à la fibre, ainsi qu'une nouvelle structure tarifaire pour les mises à niveau technologiques futures et les raccordements par fibre optique. De plus, IHS et MTN Nigeria ont convenu de modifier le taux de change de référence (utilisé contractuellement pour l'indexation sur le dollar américain d'une partie des revenus d'IHS)

en recourant désormais au taux du marché en remplacement du taux de change officiel de la Banque centrale du Nigeria (« CBN ») qui était utilisé jusqu'à présent. Dans un contexte de plusieurs taux de change au Nigeria, le taux du marché est actuellement le NAFEX (taux de change autonome nigérian). Cette modification aura des effets positifs sur le chiffre d'affaires et le résultat net d'IHS – qui ne s'observe pas encore dans les données financières du premier semestre 2020 – et renforcera les revenus d'IHS en augmentant la proportion libellée en devise forte.

Nomination de Pim Vervaat en tant que CEO de Constantia Flexibles

Constantia Flexibles a annoncé le 30 juin 2020 la nomination de Pim Vervaat en qualité de Directeur général de la Société à partir du 1^{er} juillet 2020.

Il succède à ce poste à Alexander Baumgartner qui, au cours des cinq dernières années, a recentré Constantia Flexibles sur l'emballage flexible, son cœur de métier, a renforcé les positions sur ses marchés clés et a développé des solutions innovantes, comme EcoLam qui concilie respect de l'environnement et

recyclabilité avec toutes les propriétés techniques assurant la sécurité des consommateurs.

Pim rejoint Constantia Flexibles après une carrière réussie au sein de RPC Group Plc où il était rentré en 2007 en tant que Directeur financier et dont il a été Directeur général de 2013 à 2019. Sous sa direction, l'entreprise est devenue une entreprise mondiale de conception et d'ingénierie de produits plastiques (le plus grand marché étant celui de l'emballage) et a quadruplé son chiffre d'affaires pour atteindre environ 4 Md€.

Les actionnaires de Tsebo ont cédé leurs actions aux branches d'investissement des créanciers senior de la Société dans le cadre d'une opération consensuelle

Le 19 octobre 2020 Wendel et les autres actionnaires de Tsebo ont annoncé céder leurs actions aux branches d'investissement des créanciers senior de la Société dans le cadre d'une opération consensuelle. Wendel avait acquis Tsebo en 2017 et avait apporté des fonds propres supplémentaires en 2019 pour renforcer le bilan de la Société. L'opération a également entraîné le paiement de la garantie consentie par les actionnaires en

2017, dans le cadre de l'investissement de partenaires B-BBEE pour un montant de 19 M€. Le transfert du contrôle du capital à un consortium sud-africain d'investisseurs et au *management* a permis d'assurer le renforcement du bilan de Tsebo et de préserver son solide profil B-BBEE, permettant ainsi à la Société de retrouver dans le futur le chemin de la croissance.

Retour aux actionnaires et dividende au titre de l'exercice 2020

Wendel propose la distribution d'un dividende de 2,90 € par action pour 2020, en hausse de 3,6 % par rapport au dividende payé au titre de 2019 et représentant un rendement de 3,0 % sur la base du prix de l'action au 31 décembre 2020.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 5 juillet 2021. Le détachement du coupon aura lieu le 1^{er} juillet 2021.

2.2 Activité du 1^{er} trimestre 2021

Le 28 avril 2021 Wendel a publié son activité du 1^{er} trimestre 2021

Pour plus d'informations, voir le communiqué publié.

Actif net réévalué au 31 mars 2021 : 7 488 M€, soit 167,4 € par action, en hausse de 5,3 % depuis le 31 décembre 2020 (159,1 € par action), et en progression de 41,7 % depuis le point bas de mars 2020

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2021 : 1 913 M€, en hausse de 2,0 % en données publiées et en augmentation de 6,5 % en organique par rapport au 1^{er} trimestre 2020

- Croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires de Cromology, + 22,6 % en organique.
- Solides performances organiques de Bureau Veritas (+ 6,6 %) et de Stahl (+ 9,6 %).
- Retour à la croissance organique de Crisis Prevention Institute, avec un chiffre d'affaires en mars 2021 supérieur aux niveaux pré-Covid.
- Quasi-stabilité du chiffre d'affaires de Constantia Flexibles en organique.
- Effets de change défavorables dans l'ensemble du portefeuille (- 4,5 % à l'échelle consolidée).

Wendel s'associe à la Famille Deconinck pour le rachat de titres de la société Tarkett et appuyer le développement de la Société

- Cet investissement s'accompagnera d'une offre pour l'acquisition de titres Tarkett (TKTT).
- Wendel détiendra jusqu'à 30 % de Tarkett Participation, aux côtés de la famille Deconinck.

Activité d'investissement des sociétés du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2021

- Rachat par IHS en avril 2021 des activités brésiliennes et colombiennes de tours de télécommunication de Centennial Towers, opération qui augmente son parc de tours de 602 unités au Brésil et de 217 unités en Colombie.
- Acquisition par Bureau Veritas de la société américaine Bradley Construction Management en vue d'accélérer sa croissance sur le marché des énergies renouvelables.

Autres événements importants depuis le 1^{er} janvier 2021

- Annonce par Stahl le 11 mars 2021 de la nomination de Maarten Heijbroek en qualité de nouveau CEO du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2021. Huub van Beijeren, qui partira à la retraite à cette date, rejoindra le Conseil d'administration de Stahl et a également été nommé conseiller auprès de Wendel.
- Adoption par Wendel des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Débouclage par Wendel de ses *cross currency swaps* euro/dollar en mars 2021, pour un gain de 39 M€ et des économies futures sur les intérêts payés à hauteur d'environ 25 M€.

Solide structure financière

- Ratio LTV à 6,8 % au 31 mars 2021.
- Liquidité totale s'élevant à 1,8 Md€ au 31 mars 2021, dont 1,069 Md€ de trésorerie disponible et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée) 2/9.
- Notations de catégorie « *investment grade* » : Moody's à Baa2 avec perspective stable ; S&P à BBB avec perspective stable.
- Intégration d'objectifs ESG dans les conditions financières du crédit syndiqué non tiré de 750 M€ : des éléments mesurables de la performance extra-financière de Wendel et de ses sociétés en portefeuille seront désormais pris en compte dans le calcul de la marge de ce crédit syndiqué.

2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices

Chiffre d'affaires consolidé



En millions d'euros au 31/12.

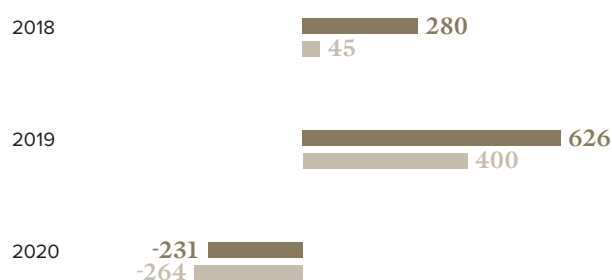
(1) En 2018, le chiffre d'affaires n'est pas retraité du chiffre d'affaires de la société Tsebo, conformément à la norme IFRS 5.

Actif net réévalué (ANR)



En euros par action au 31/12.

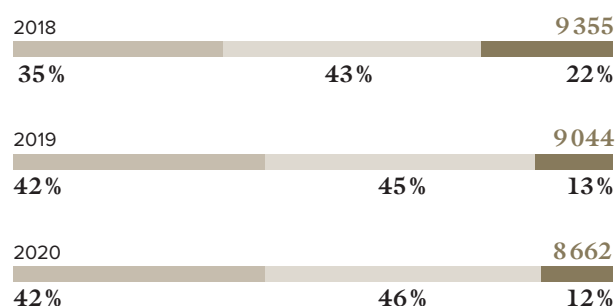
Résultat net



■ Part du Groupe ■ Total

En millions d'euros au 31/12.

Total de l'actif brut géré



■ Actifs cotés ■ Actifs non cotés
■ Trésorerie et placements financiers

En millions d'euros au 31/12.

Dividende



En euros par action, dividende ordinaire.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29/06/2021.

Ratio Loan To Value (LTV)



En pourcentage au 31/12.

2.4 Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	188 370	185 013	185 123	178 729	178 876
Nombre d'actions ordinaires existantes	47 092 379	46 253 210	46 280 641	44 682 308	44 719 119
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	167 151	29 326	20 950	0	0
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 312	13 828	12 718	15 661	15 601
Revenus des titres de participation	400 014	260 005	500 006	5 238 799	200 000
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	133 052	104 149	375 979	5 117 755	106 044
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 9 335	- 11 900	- 2 505	- 2 885	- 32
Résultat net	135 543	116 893	340 383	1 865 893	- 26 613
Résultat distribué ⁽²⁾	110 667	122 571	129 586	125 110	129 685 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,02	2,51	8,18	114,60	2,37
Résultat net	2,88	2,53	7,35	41,76	- 0,60
Dividende net	2,35	2,65	2,80	2,80	2,90 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	60	55	53	54	59
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	12 314	16 810	12 183	18 630	13 616
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	7 218	8 295	8 743	9 402	7 758

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 2,90 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021).

(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

2.5 Carnet de l'actionnaire

Données boursières



Évolution de l'Euro Stoxx 50 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel

Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 31.03.2021	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	515,6 %	10,2 %
Euro Stoxx 50	139,1 %	4,7 %

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 Code Bloomberg : MF FP

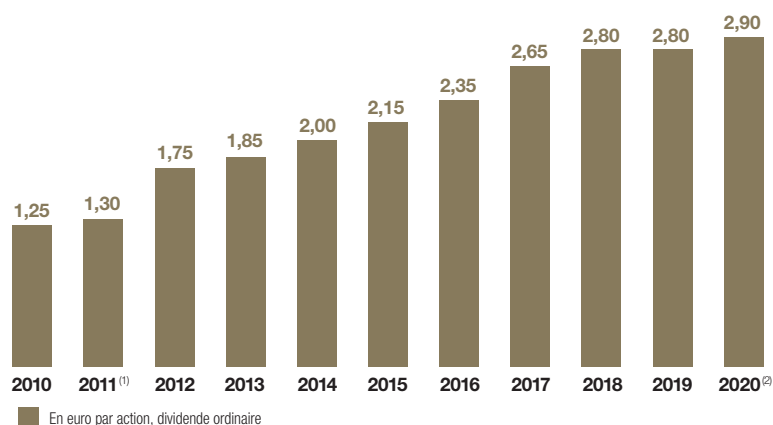
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, MSCI World & Europe & EAFE ESG Leaders, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 44 719 119 au 31 décembre 2020.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Wendel propose la distribution d'un dividende de 2,90 € par action pour 2020, en hausse de 3,6 % par rapport au dividende payé au titre de 2019 et représentant un rendement de 3,0 % sur la base du prix de l'action au 31 décembre 2020. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 5 juillet 2021. Le détachement du coupon aura lieu le 1^{er} juillet 2021.

3. Gouvernance et rémunération

3.1 Conseil de surveillance



NICOLAS VER HULST

Président du Conseil de surveillance

67 ans

Principales compétences :

- Private equity
- Finance
- Direction générale



GERVAIS PELLISSIER

Vice-président et membre référent du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité,

membre indépendant

62 ans

Principales compétences :

- Direction financière
- Expérience dans le digital et les nouvelles technologies
- Gestion



GUYLAINE SAUCIER

Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance et du développement durable,

membre indépendant

75 ans

Principales compétences :

- Risques, contrôle interne, audit
- Gouvernance
- Stratégie



JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER

Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité,

membre indépendant

67 ans

Principales compétences :

- Expérience en qualité de mandataire social non exécutif
- Ressources humaines et rémunération
- Gestion



FRANCA BERTAGNIN BENETTON

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité,

membre indépendant

52 ans

Principales compétences :

- Private equity
- Entreprise familiale
- Expérience internationale



BÉNÉDICTE COSTE

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

63 ans

Principales compétences :

- Finance
- Stratégie
- Direction générale



ÉDOUARD DE L'ESPÉE

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

72 ans

Principales compétences :

- Macroéconomie
- Investissement obligataire
- Expérience internationale



NICHOLAS FERGUSON

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable,

membre indépendant

72 ans

Principales compétences :

- Private equity
- Titres cotés
- Expérience en qualité de mandataire social non exécutif



HARPER MATES

Représentante des salariés

39 ans



PRISCILLA DE MOUSTIER

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

69 ans

Principales compétences :

- Entreprise familiale
- ESG
- Expérience internationale



SOPHIE TOMASI PARISE

Représentante des salariés, membre du Comité de gouvernance et du développement durable

43 ans



THOMAS DE VILLENEUVE

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

49 ans

Principales compétences :

- Private equity et investissement
- Expérience dans les secteurs des télécoms, des médias et de la technologie
- Expérience internationale



HUMBERT DE WENDEL

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

65 ans

Principales compétences :

- Direction financière
- Expérience dans le secteur industriel
- Finance



FRANÇOIS DE MITRY

Nouveau membre, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

55 ans

Principales compétences :

- Secteur de l'investissement
- Expérience internationale
- Expérience en qualité de dirigeant d'une société cotée

45 %⁽¹⁾

d'indépendants (hors membres représentant les salariés)

45 %⁽¹⁾

de femmes (hors membres représentant les salariés)

Jusqu'à l'AG de 2021 :

61 ans

âge moyen

6,5 ans

ancienneté moyenne

6 nationalités

américaine, britannique, canadienne, française, italienne, néerlandaise

Après l'AG de 2021 :

59 ans

âge moyen

5,3 ans

ancienneté moyenne

6 nationalités

américaine, canadienne, française, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise

En 2020 :

8 réunions

planifiées

99 %

de taux de présence

5 réunions

ad hoc

93,1 %

de taux de présence

3h

durée moyenne d'une réunion

(1) Au-delà des exigences légales et du Code Afep-Medef.

Présentation du candidat au Conseil de surveillance

Nouveau membre du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 29 juin 2021, en remplacement d'Édouard de l'Espée.



François de MITRY

Date de première nomination : 29 juin 2021

Échéance du mandat : AG se tenant en 2025

Né le 27 janvier 1966

Nationalité luxembourgeoise

Adresse professionnelle :

3 St James Square, Londres SW1 Y4JU3, Royaume Uni

Principales compétences

- Secteur de l'investissement
- Expérience internationale
- Expérience en qualité de dirigeant d'une société cotée

Biographie

Titulaire d'une maîtrise d'économie et d'un DEA Finances de l'Université Paris Dauphine et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

François de Mitry débute sa carrière au sein du département M&A de HSBC à Londres. Il rejoint en 1991 la Société Générale en tant que chargé d'affaires du département LBO/Financement Structures, puis poursuit en tant que directeur adjoint à partir de 1994.

Il rejoint ensuite en 1997 le gestionnaire d'actifs alternatifs Intermediate Capital Group Plc (ICG) à Londres, dont il devient managing director en 2005.

Entre 2004 et 2012, François de Mitry a été membre du Conseil de surveillance de Wendel.

En 2012, François de Mitry rejoint le fonds d'investissement Astorg à Londres dont il devient *managing partner* en 2018. Astorg investit majoritairement dans des sociétés ayant des activités dans les domaines de la santé, du *software*, des services aux entreprises et dans le secteur industriel, en Europe et aux États-Unis.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2020 :

Groupe Wendel :

- Administrateur de Wendel-Participations SE

Autres :

- Administrateur d'Astorg Asset Management
- Administrateur d'Astorg Group
- Classe A Manager d'Astorg Advisory Services Mid-Cap
- Administrateur d'Astorg Advisory Services
- Membre du Conseil de surveillance de Flowbird Holding 1
- Membre du Conseil de surveillance de Saphilux
- Class A Manager de Saphilux GP
- Administrateur d'AAM UK Branch, AAS UK Branch
- Administrateur d'Axiom UK Midco Ltd, Axiom UK Topco Ltd, Axiom UK Nominee Ltd
- Administrateur d'A7 Invest Bidco Ltd
- Administrateur de Cidron Healthcare IT 4 Ltd
- Membre du Conseil de surveillance de Loire UK Holdco Ltd
- Administrateur de Tremolo Holdco Ltd, Tremolo Bidco Ltd, Tremolo Midco Ltd
- Administrateur de TopNexus Ltd, MidNexus Ltd, BidNexus Ltd
- Director A de Greyhound Dutch Topco BV

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- Class A Manager de Hosta / Megadyne
- Conseiller de Megadyne Spa
- Administrateur d'Audiotonix Group Ltd
- Administrateur d'Audio UK 2, Audio UK 3, A6 Audio Bidco Ltd
- Directeur exécutif d'Astorg Partners UK Branch
- Président du Conseil d'administration de French Park 1 / Parkeon

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2020 :

3 000 actions

Présentation du Conseil de surveillance après l'Assemblée générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des renouvellements et de la nomination proposés.

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Nombre d'actions Wendel détenues au 31.12.2020	Membre d'un comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	67	Française	Président	18.05.2017	AG 2025	500	-	
				Vice-Président					
Gervais PELLISSIER **	H	62	Française	Membre référent	05.06.2015	AG 2023	500	CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON*	F	52	Italienne	Membre	17.05.2018	AG 2022	500	CARC	●
Bénédicte COSTE	F	63	Française	Membre	28.05.2013	AG 2025	1 060	CGD	
Harper MATES	F	39	Américaine	Membre représentant les salariés	01.01.2021	31.12.2024	687	-	
François de MITRY	H	55	Luxembourgeoise	Membre	29.06.2021	AG 2025	3 000	À définir	
Priscilla de MOUSTIER	F	69	Française	Membre	28.05.2013	AG 2025	150 443	CGD	
Guylaine SAUCIER **	F	75	Canadienne	Membre	04.06.2010	AG 2022	500	CARC et CGD	●
Jacqueline TAMMENOMS BAKKER ***	F	67	Néerlandaise	Membre	05.06.2015	AG 2023	500	CGD et CARC	●
Sophie TOMASI PARISE	F	43	Française	Membre représentant les salariés	05.09.2018	20.11.2022	2 941	CGD	
Thomas de VILLENEUVE	H	49	Française	Membre	02.07.2020	AG 2024	500	CARC	
Humbert de WENDEL	H	65	Française	Membre	30.05.2011	AG 2023	225 064	CARC	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ; CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité.

* Le nombre d'astérisques illustre le nombre de mandats détenus dans une autre société cotée.

Le Conseil de surveillance après l'Assemblée sera composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :

- 50 % de femmes ; et
- 40 % de membres indépendants.

Ces proportions sont exprimées hors membres représentant les salariés.

3.2 Directoire



Mandat du Directoire : 7 avril 2021 - 6 avril 2025.

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour quatre ans, est composé de deux membres, André François-Poncet et David Darmon. Le Directoire prend les décisions relatives à la vie du Groupe : définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne, etc. Il se réunit au minimum tous les quinze jours.

Le Directoire s'est réuni 49 fois en 2020.

Trois Directeurs généraux adjoints épaulent le Directoire dans ses fonctions : Jérôme Michiels, Josselin de Roquemaurel et Félicie Thion de la Chaume.

Quatre comités assistent le Directoire :

- le Comité de gestion ;
- le Comité d'investissement et de développement ;
- le Comité de coordination ;
- le Comité ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET

Président du Directoire

62 ans — 3 ans d'ancienneté

Diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, André François-Poncet a été nommé Président du Directoire le 1^{er} janvier 2018. Administrateur d'Axa depuis 2016, il a travaillé chez Morgan Stanley (Londres, New York et Paris), pendant seize ans, et au sein de BC Partners (Paris et Londres) en tant que Managing Partner puis Senior Advisor, pendant quinze ans. De 2016 à 2017, il a été Partner chez CIAM.

DAVID DARMON

Membre du Directoire

47 ans — 15 ans d'ancienneté

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead, David Darmon a rejoint le Directoire le 9 septembre 2019. Depuis 2005, après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a dirigé de nombreux investissements du Groupe. En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York.

3.3 Rémunération 2020 des mandataires sociaux

- Informations extraites du Document d'enregistrement universel Wendel 2020 (pages 103 à 135) -

2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire (section 2.2.1.2) et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (section 2.2.1.3), en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Ces politiques de rémunération sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, dans le cadre des résolutions n°10 à 12.

2.2.1.1 Principes généraux relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Processus de détermination, révision et mise en œuvre

Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable. Elle est établie dans une perspective de stabilité au cours des 4 années du mandat du Directoire et soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire pour un nouveau mandat de 4 ans débutant le 7 avril 2021, la politique de rémunération a fait l'objet d'une revue intégrale. Le processus qui a été suivi est détaillé ci-après à la section 2.2.1.2, avec une mise en lumière des travaux du Comité de gouvernance et du développement durable, ainsi que des évolutions proposées par rapport à la précédente politique de rémunération.

S'agissant de la mise en œuvre de la politique, celle-ci est effectuée conformément aux termes approuvés par l'Assemblée générale, sous réserve d'éventuelles dérogations appliquées dans le respect des principes exposés dans la présente section. La mise en œuvre de la politique fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'appui du Comité d'audit, des risques et de la conformité concernant les données chiffrées.

Enfin, des informations détaillées décrivant la mise en œuvre de la politique de rémunération sont exposées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice au cours duquel les éléments de rémunération ont été attribués et/ou versés.

Membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition de cette rémunération entre ses membres, en attribuant une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités.

Le montant variable des rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités est adapté chaque année en fonction (i) du nombre de réunions planifiées et (ii) du nombre de membres bénéficiant de cette rémunération.

Conformité

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Il veille ainsi à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure.

Principes et objectifs

Les principes et objectifs qui ont guidé la détermination de la politique de rémunération 2021-2024 des mandataires sociaux sont les suivants :

- exigence de performance ;
- alignement d'intérêts avec les actionnaires ;
- motivation des dirigeants ;
- souci de rétention des équipes et d'attraction des meilleurs profils (la politique de rémunération du Directoire étant déclinée pour la rémunération d'un tiers des effectifs de Wendel) ;
- adéquation avec les valeurs de Wendel, notamment en matière ESG ;
- simplicité.

Respect de l'intérêt social et lien avec la stratégie, pérennité de la Société, et rémunération des salariés

La politique de rémunération déterminée par le Conseil de surveillance contribue à la pérennité de la Société en ce qu'elle est basée, d'une part, sur la performance de Wendel et des sociétés de son portefeuille et, d'autre part, sur la réalisation de sa stratégie. Ainsi, certains objectifs de la rémunération de court-terme dépendent de la réalisation de la feuille de route fixée au Directoire pour son nouveau mandat, tandis que d'autres sont fondés sur le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés dans lesquelles Wendel détient des participations. La rémunération de long-terme, qui associe les mandataires sociaux au capital, est liée à la performance de la Société sur 4 ans, là aussi tant financière, via la progression du TSR et du dividende, qu'extra-financière, via des critères ESG.

Par ces caractéristiques, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, contribue à la pérennité de la Société et permet un alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Elle est également en ligne avec la raison d'être de Wendel, définie en 2020, qui en tant qu'investisseur de long-terme, s'associe à des équipes entrepreneuriales pour bâtir des leaders durables.

Les conditions de rémunération des équipes de la Société sont également prises en compte, dans la mesure où :

- les objectifs utilisés pour la détermination de la part variable annuelle du Directoire sont appliqués à une partie de la rémunération variable d'environ un tiers des effectifs de Wendel ;
- les conditions de performance attachées aux options et actions de performance du Directoire sont, en tout ou partie, utilisées dans les plans d'attribution bénéficiant aux salariés.

Conflits d'intérêts

Lors de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, lorsque cela est nécessaire, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance et la Charte de confidentialité et de déontologie boursière (voir la sous-section « Conflits d'intérêts » de la section 2.1.8.2). Les membres du Directoire n'assistent pas aux délibérations du Conseil de surveillance relatives à leur rémunération.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

Détermination de la politique de rémunération 2021

Dans le cadre du renouvellement du Directoire pour un nouveau mandat de 4 ans, le Comité de gouvernance et du développement durable a, pendant plusieurs mois, travaillé à la refonte de la politique de rémunération en suivant un processus rigoureux fondé sur :

- la réalisation de *benchmarks* dédiés ;
- l'analyse des meilleures pratiques de place et des recommandations en matière de rémunération ;
- des échanges avec les actionnaires, dans le cadre de *roadshows* gouvernance au cours desquels la Présidente du Comité a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les principales agences de conseil en vote ;
- un dialogue constructif avec chacun des membres du Directoire.

Dérogations

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe. Toute dérogation à l'un des éléments de la politique de rémunération est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation préalable du Comité de gouvernance et du développement durable. Les éventuelles dérogations ainsi décidées sont exposées dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel elles ont été mises en place.

Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont : la part variable annuelle, ainsi que les options et les actions de performance.

Il est précisé que la crise liée à la Covid-19 est d'ores et déjà identifiée comme étant une circonstance exceptionnelle. L'impact de cette crise et sa gestion par les membres du Directoire pourront être pris en considération par le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pour la détermination du taux d'atteinte des objectifs qualitatifs de la part variable annuelle des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021. Cette disposition permettra au Conseil de surveillance d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la gestion de la crise par les membres du Directoire, la performance du Groupe et les circonstances exceptionnelles.

Les benchmarks utilisés, réalisés par un consultant externe spécialisé, ont été fondés sur trois panels de sociétés permettant d'analyser des données adaptées à la nature hybride de Wendel. En tant que société d'investissement cotée sur le marché Euronext Paris, le système de rémunération de ses dirigeants a été comparé à celui mis en place par :

- 45 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation boursière située entre 2 M€ et 8 M€, autour de celle de Wendel ;
- 13 sociétés d'investissement et *holdings* cotées en Europe (3i Group, Ackermans&van Haaren, Eurazeo, Exor, GBL, Hal Trust, Investor AB, IndustrivardenAB, KinnevikAB, Onex, Peugeot Invest, RatOSAB, Sofina) ;
- 8 fonds de *private equity*.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire pour la période 2021-2024, les principes de rémunération du Directoire ont été revus en profondeur et avec une approche globale, afin que cette rémunération soit alignée avec les performances individuelle et collective des membres du Directoire (*pay for performance*), ainsi qu'avec la raison d'être et la nouvelle stratégie de Wendel. Ces évolutions ont également un objectif de motivation et de rétention des membres du Directoire, dont l'action contribue aux performances de la Société.

Pour proposer les changements exposés ci-après, le Conseil de surveillance a pris en compte les divers éléments étudiés par le Comité de gouvernance et du développement durable, permettant de mettre en place une politique de rémunération équilibrée et attractive.

Changements proposés pour 2021

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a mis en œuvre les changements suivants :

- part fixe : s'agissant de la rémunération fixe du Président du Directoire, elle devait être augmentée pour son deuxième mandat, mais reste finalement stable en 2021 à 1 150 000 € (inchangée depuis 2018) en raison du contexte de crise. S'agissant de l'autre membre du Directoire, la part fixe de sa rémunération est augmentée de 600 000 € à 770 000 €. Il était convenu avec David Darmon qu'en cas de renouvellement de son mandat, le niveau de sa part fixe serait aligné sur celui de son prédécesseur (840 000 €). Sans proposer une mise à niveau équivalente à ce montant en raison du contexte de crise, le Conseil de surveillance a estimé opportun d'augmenter sensiblement la part fixe de David Darmon afin d'aligner les positionnements respectifs du Président du Directoire et du membre du Directoire au sein des *benchmarks* ;
- part variable annuelle : les objectifs de performance et leur pondération conditionnant le versement de la part variable annuelle ont partiellement évolué, pour refléter le nouveau plan stratégique de la Société. Le montant maximum de la part variable reste inchangé à hauteur de 115 % de la rémunération fixe, et la répartition entre objectifs financiers (65 %) et objectif non-financier (35 %) demeure également inchangée ;
- options et actions de performance : en ligne avec les bonnes pratiques en la matière, le Conseil a fixé la valeur globale maximum des options et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice à respectivement 105 % et 95 % de la somme de la rémunération fixe et de la part variable annuelle maximum du Président et du membre du Directoire. Dans un souci d'équilibre et de cohérence entre les membres du Directoire, il a également été décidé que chacun des membres du Directoire recevrait une proportion identique de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options. La condition de présence des options et des actions a été allongée de 2 à 4 ans suivant la date d'attribution, avec des seuils d'acquisition fixés à 50 % en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. De plus, les conditions de performance ont évolué comme suit :
 - options : l'exercabilité des options est désormais conditionnée à la satisfaction d'une condition de performance ESG sur une durée allongée à 4 ans, en lieu et place d'une condition liée à l'évolution du dividende qui était appréciée sur 3 ans. Cette condition a été choisie car

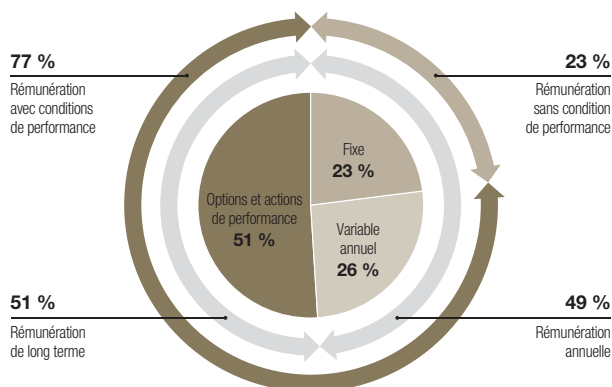
elle constitue un bon indicateur du déploiement de la stratégie ESG de Wendel au niveau des sociétés du portefeuille, qui reflète la part croissante de l'ESG dans la stratégie de long terme de Wendel,

- actions de performance : l'acquisition définitive des actions est soumise à la satisfaction de 3 conditions exigeantes appréciées sur une durée allongée de 3 à 4 ans. Deux d'entre elles sont liées à l'évolution du *Total Shareholder Return* de Wendel avec une appréciation absolue (25 % de l'allocation) et relative (50 % de l'allocation). Il est précisé que l'appréciation relative de l'évolution du TSR repose sur l'indice du CACmid60 - au lieu du SBF 120 antérieurement - et qu'en cas de performance inférieure à la médiane de cet indice, l'allocation sera désormais perdue. La 3^e condition, qui reposait aussi sur l'évolution de la performance relative du TSR, a été remplacée par l'évolution du dividende ordinaire (25 % de l'allocation). En effet, l'évolution du dividende chaque année est un bon indicateur de la santé financière de Wendel et constitue l'un des piliers de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires, ainsi qu'il a été annoncé au marché le 18 mars 2021 ;
- obligation de conservation : l'obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société par les membres du Directoire a évolué ; il a ainsi été décidé qu'au lieu de détenir au moins 25 000 actions, cette obligation porterait désormais sur la valeur des actions détenues, qui doit représenter respectivement 200 % et 100 % de la rémunération fixe du Président et du membre du Directoire ;
- départ d'un dirigeant : il a été précisé qu'en cas de dérogation exceptionnelle à la condition de présence applicable aux options et actions de performance attribuées à un membre du Directoire, cette dérogation serait appliquée sur une base *prorata temporis* ;
- indemnités de départ : les modalités de l'indemnité de départ du Président du Directoire ont été revues en profondeur et mises en cohérence avec celles du membre du Directoire, conformément aux pratiques de bonne gouvernance en la matière. Elles prévoient désormais une allocation égale à 18 mois de sa rémunération fixe et variable versée. S'agissant de l'autre membre du Directoire, la condition de performance relative utilisée pour caractériser une situation d'échec fait désormais référence à une comparaison avec l'indice du CACmid60, en cohérence avec la nouvelle condition de performance relative des actions de performance (en lieu et place d'un panel de comparables) ;
- dérogation à la politique de rémunération : la faculté de dérogation est circonscrite à la part variable annuelle, aux options et aux actions de performance.

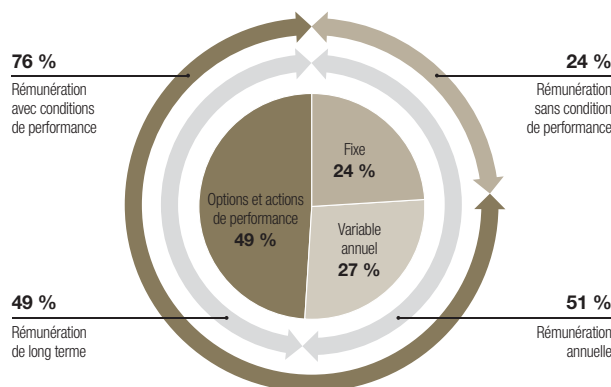
Structure de la rémunération 2021

Les 4 principaux éléments composant la rémunération des membres du Directoire forment un ensemble équilibré entre la rémunération annuelle et la rémunération de long terme, ainsi qu'entre la proportion de rémunération soumise à des conditions de performance ou non. Ils sont complémentaires et chacun d'eux répond à des objectifs différents.

André François-Poncet



David Darmon



Les membres du Directoire ne bénéficient pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Comme expliqué ci-dessus, les rémunérations fixes sont les suivantes pour 2021 :

- 1 150 000 € pour le Président du Directoire ;
- 770 000 € pour l'autre membre du Directoire.

La part variable annuelle

Pour 2021, le Conseil de surveillance n'a pas changé le montant maximum de la rémunération variable fixé à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et non-financiers. Leur taux d'atteinte pour l'exercice 2020 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

De même, le Conseil de surveillance a décidé de conserver pour 2021 quatre objectifs, trois financiers et un non-financier, décrits ci-après. Ces objectifs ont été précisément déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 17 mars 2021. Pour chaque critère, le Conseil de surveillance fixe un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Comme exposé ci-dessous, ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe.

Description des objectifs de performance 2021 :

Les **objectifs financiers**, pondérés et plafonnés ensemble à 65 % de la part variable maximum, ont peu évolué en 2021 :

- le **1^{er} objectif** porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée sur le fondement de sa croissance organique et de son résultat opérationnel ajusté ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum ;

- le **2^e objectif** porte sur la performance de 5 sociétés non cotées du portefeuille (IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI), mesuré sur le fondement de leur croissance organique et de leur EBITDA (le taux d'atteinte de cet objectif étant calculé de façon consolidée, sur la base des taux d'atteinte de chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces 5 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2020 et dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2021) ; cet objectif est pondéré et plafonné à 25 % de la part variable maximum ;

- le **3^e objectif** remplace l'objectif précédemment fondé sur le niveau de dette nette. Il concerne désormais le maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel (cette notation de crédit, dite de catégorie « investissement », situe l'émetteur de crédit qui en bénéficie dans une catégorie élevée de qualité de crédit ; les notations *Investment Grade* sont situées entre AAA et BBB selon l'échelle de Standard & Poor's) ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum.

L'objectif non-financier, fondé principalement sur des critères quantifiables, a été fortement revu pour 2021 afin de mettre l'accent sur la stratégie ; il est pondéré et plafonné à 35 % de la part variable maximum. Il repose sur la satisfaction de plusieurs critères, qui représentent respectivement 40 %, 37,5 % et 22,5 % de l'objectif non-financier. Le premier critère (pondéré et plafonné à 40 % de l'objectif non-financier) est ainsi lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur. Les deux autres critères sont plus usuels mais moins fortement pondérés qu'auparavant :

- des critères relatifs aux sociétés du portefeuille (pondéré et plafonné à 37,5 % de l'objectif non-financier) :
 - pour Bureau Veritas (pondéré et plafonné à 10 % de l'objectif non-financier), des objectifs non-financiers en ligne avec ceux retenus pour la partie non financière des objectifs attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas,

- des initiatives ciblées relatives à 5 sociétés non cotées du portefeuille - IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI (pondéré et plafonné à 27,5 % de l'objectif non-financier) ;
- des critères liés à la feuille de route ESG et aux procédures de conformité (pondéré et plafonné à 22,5 % de l'objectif non-financier) tels que : l'évolution de la notation extra-financière de Wendel, l'analyse de l'exposition au risque climat, le suivi des indicateurs clés de performance ESG au niveau des sociétés du portefeuille, la poursuite de l'évolution en matière de mixité au sein des effectifs, le suivi et le renforcement des procédures de conformité, en ce compris les mesures mises en place par les sociétés du portefeuille (loi Sapin II). La baisse de la part ESG/conformité dans la rémunération variable annuelle est compensée par l'introduction d'une condition de performance ESG dans la rémunération long-terme.

Lors de l'appréciation de l'objectif non-financier, et compte tenu des circonstances exceptionnelles résultant de la crise liée à la Covid-19, le Conseil de surveillance appréciera la qualité de la gestion de cette crise par le Directoire. Le cas échéant, la qualité de la gestion de crise pourra se substituer à tout ou partie des critères susvisés composant l'objectif non-financier.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ un tiers des effectifs de Wendel.

Récapitulatif :

Nature de l'objectif	Pondération
Objectifs financiers	65 %
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %
Performance de 5 sociétés non cotées du portefeuille (IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI) : croissance organique et EBITDA	25 %
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %
Objectif non-financier	35 %
Critères :	
Critères relatifs à Wendel en lien avec la stratégie ou la création de valeur	40 %
Critères relatifs aux sociétés du portefeuille :	37,5 %, dont :
■ Bureau Veritas (objectifs liés à la partie non financière de la rémunération variable du Directeur Général)	10 %
■ Sociétés non cotées du portefeuille (initiatives ciblées)	27,5 %
Feuille de route ESG et procédures de conformité	22,5 %
TOTAL	100 %

L'attribution d'options et d'actions de performance

Les membres du Directoire bénéficient d'attribution d'options et d'actions de performance, lesquelles encouragent la réalisation des objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Les options et actions de performance attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2020 sont détaillées à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature » du Document d'enregistrement universel.

Montant maximum d'attribution

Le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a décidé que la valeur globale des options et des actions de performance, telle que déterminée à la date de leur attribution, peut atteindre au maximum pour 2021 :

- pour le Président du Directoire : 105 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle ;
 - pour le membre du Directoire : 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle,
- étant précisé que, dans le respect de ces proportions, chacun des membres du Directoire recevra une allocation identique de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options.

Dans le cadre des résolutions n°20 et n°21, il sera proposé à l'Assemblée générale 2021 d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'options et d'actions de performance plafonnée à 1 % du capital. S'agissant des membres du Directoire, un sous-plafond prévoit que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de cette enveloppe globale.

Obligation de conservation

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance du Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société. Le Conseil de surveillance réuni le 17 mars 2021 a décidé que la valeur des actions détenues dans ce cadre doit représenter :

- pour le Président du Directoire : 200 % de la part fixe de sa rémunération annuelle ;
- pour le membre du Directoire : 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Les membres du Directoire ont également l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social : 500 actions issues de l'exercice d'options et 500 actions de performance attribuées au titre de chaque plan dont ils bénéficient en leur qualité de membre du Directoire. Il est précisé que ces actions sont incluses dans le calcul de l'obligation générale susvisée.

Lorsqu'un membre du Directoire ne détient pas lors de son entrée en fonction, des actions représentant la valeur requise, il n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; il devra toutefois conserver l'intégralité des actions acquises au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir le nombre d'actions prévu par l'obligation générale susvisée, déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options.

Couverture

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture des options et des actions de performance attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Attribution d'options

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exercées en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans.

Le Conseil de surveillance considère que les modalités d'exercice des options constituent en elles-mêmes une condition de performance intrinsèque directement liée à la croissance du cours de Bourse de l'action de la Société, l'exercice des options étant favorable aux bénéficiaires sous réserve que leur prix d'exercice soit inférieur au cours de Bourse à la date d'exercice.

Le Conseil a néanmoins prévu pour 2021 une nouvelle condition de performance liée à la stratégie ESG de la Société, appréciée sur une durée de 4 ans comme suit :

- si, à l'issue de la 1^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ;
- si, à l'issue de la 2^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ;
- si, à l'issue de la 3^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ;
- si, à l'issue de la 4^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation).

Il est précisé que cette appréciation sera effectuée par le Conseil de surveillance chaque année, à la date anniversaire de l'attribution. Il ne sera pas tenu compte des sociétés acquises pendant la période de 4 ans à compter de la date d'attribution.

Le Conseil de surveillance considère que cette condition de performance est un bon indicateur du déploiement de la stratégie ESG de Wendel au niveau des sociétés du portefeuille, et met l'accent sur l'importance d'assurer la résilience de ces sociétés au regard du risque climatique, par la mise en place de plans d'actions de long-terme.

Le prix d'exercice des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

Les options ayant une durée de validité de 10 ans, leur période d'exercice débute à l'expiration de la condition de performance de 4 ans et dure 6 ans.

Attribution d'actions de performance

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance. La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que sous réserve de réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans.

Le Conseil de surveillance a fixé trois conditions de performance appréciées sur une durée de 4 ans et alignées avec les intérêts des actionnaires. Elles reposent en effet sur (i) le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, en appliquant à la fois une appréciation absolue et une appréciation relative, et (ii) l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année aux actionnaires. Ces conditions sont les suivantes :

■ Performance absolue du TSR (25 % de l'allocation)

La performance absolue du TSR annualisé de Wendel est mesurée comme suit :

- si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ;
- si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ;
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire.

■ Performance relative du TSR (50 % de l'allocation)

La performance relative du TSR annualisé de Wendel est mesurée par rapport à celle de l'indice CACMid60 comme suit :

- si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ;
- si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ;
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ;
- si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite.

■ Évolution du dividende (25 % de l'allocation)

Le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

L'évolution du dividende chaque année est un bon indicateur de la santé financière de Wendel et constitue l'un des piliers de la stratégie de long-terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

L'autre membre du Directoire, David Darmon, est quant à lui titulaire d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, et modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Ce contrat de travail demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon en tant que membre du Directoire. Eu égard à l'ancienneté de David Darmon en qualité de salarié au sein de Wendel, il a été décidé de maintenir la suspension de ce contrat de travail plutôt que d'y mettre un terme.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il peut être mis un terme au contrat de travail dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail serait effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement. Ce préavis pourrait être écourté pour permettre à David Darmon de bénéficier de l'assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire bénéficient de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Ils bénéficient également, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de Wendel en matière d'intéressement, de plans d'épargne et de retraite, étant rappelé qu'ils n'ont droit à aucune retraite supplémentaire.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération seront impactés comme suit :

Part fixe	Montant versé <i>prorata temporis</i> .
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>prorata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice social par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Options et actions de performance	Les options et actions de performance non encore acquises sont perdues. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, la dérogation étant appliquée sur une base <i>prorata temporis</i> . En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exercabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.
Indemnité de départ	Le Conseil de surveillance apprécie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, conformément aux dispositions légales applicables (i.e. abondement de la Société et décote de 30 % maximum sur le prix de souscription des actions par rapport au prix de référence).

Dans le cadre des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2024 (voir note 5-1 aux comptes consolidés), le prix de souscription est le même pour Wendel et les co-investisseurs, dont les membres du Directoire, et ne tient pas compte des droits au *carried*.

Le Président du Directoire peut bénéficier d'un véhicule de fonction, dont les frais d'entretien et d'assurance sont pris en charge par la Société.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau membre du Directoire, les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueront à ce nouveau dirigeant, sauf dérogation exceptionnelle. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la première Assemblée générale qui suit.

Si le nouveau membre du Directoire est recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourrait décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Indemnités de départ

André François-Poncet

En cas de cessation de son mandat au Directoire, André François-Poncet percevrait une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- André François-Poncet devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de Président et membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de Président et membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de Président et membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisé ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ;
- situation d'échec ; une situation d'échec étant caractérisée par une faute grave (telle que définie par la chambre sociale de la Cour de cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, étant précisé que si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation, la situation d'échec n'est pas caractérisée.

David Darmon

En cas de cessation de son mandat au Directoire et de ses fonctions salariées au sein de Wendel, David Darmon percevrait, en sus des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ;
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ;
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légales et conventionnelles liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

2.2.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, l'enveloppe maximum de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le montant variable des rémunérations des membres du Conseil de surveillance est adapté chaque année en fonction (i) du nombre de réunions planifiées du Conseil de surveillance et de ses comités dans la limite de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale et (ii) du nombre de membres bénéficiant de cette rémunération. En 2021, 8 réunions du Conseil de surveillance, 7 réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité et 6 réunions du Comité de gouvernance et du développement durable sont planifiées.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée comme suit :

- rémunération ordinaire (pour tous les membres du Conseil sauf le Président) :
 - rémunération fixe : 25 000 €,
 - rémunération variable : 3 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération supplémentaire pour participation à un comité (pour tous les membres des comités sauf les Présidents) :
 - rémunération fixe : 10 000 €,
 - rémunération variable : 1 700 € par réunion planifiée ;
- rémunération pour la Présidence d'un comité :
 - rémunération fixe : 25 000 €,
 - rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;
- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :
 - rémunération fixe : 52 000 €,
 - rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;
- rémunérations spécifiques pour le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance :

Depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue chaque année par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance.

Le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2020

Sont décrites ci-dessous les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, ces informations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, dans le cadre de la résolution n°13.

2.2.2.1 Application de la politique de rémunération 2020

La politique de rémunération 2020 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance a été approuvée comme suit lors de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 :

- Président du Directoire, résolution n° 7 approuvée avec 80,40 % de votes « pour » ;
- Membre du Directoire, résolution n° 8 approuvée avec 92,46 % de votes « pour » ;
- Membres du Conseil de surveillance, résolution n° 9 approuvée avec 99,80 % de votes « pour ».

Dans une démarche de solidarité liée au contexte de crise de la Covid-19 :

- les membres du Directoire ont renoncé à 25 % de leur rémunération fixe sur une période de trois mois au cours de l'exercice 2020, soit la somme globale de 109 375 € ;
- les membres du Conseil de surveillance ont renoncé à 25 % de leur rémunération sur une période de trois mois au cours de l'exercice 2020, soit la somme globale de 56 075 €.

Ces sommes ont été versées au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.

La rémunération totale des mandataires sociaux susvisés versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 est conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2020. Notamment, les plafonds prévus par la politique de rémunération ainsi que les conditions de présence et de performance des options et actions de performance ont été respectés, sans dérogation. Pour plus d'informations relatives à l'atteinte des objectifs de performance attachés au versement de la part variable annuelle, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature ».

La rémunération totale contribue aux performances à long terme de la Société en étant à la fois équilibrée et attractive, permettant ainsi de rémunérer de façon satisfaisante les mandataires sociaux dont les compétences de la Société favorisent le développement des activités de la Société.

2.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à raison du mandat.

Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social

Proportion relative de la rémunération fixe et variable

La rémunération variable annuelle attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 correspond à 79,35 % de la rémunération fixe attribuée respectivement à André François-Poncet et à David Darmon au titre de 2020.

Pour André François-Poncet, la valeur des options et actions de performance attribuées durant l'exercice 2020 correspond à 87,7 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2020.

Pour David Darmon, la valeur des options et actions de performance attribuées durant l'exercice 2020 correspond à 55,5 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2020.

S'agissant de Bernard Gautier, son mandat social de membre du Directoire a pris fin le 9 septembre 2019 et son contrat de travail a pris fin le 10 mars 2020, à l'issue d'une période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019. Dans ce cadre, les seuls éléments de rémunération qui lui ont été versés au cours de l'exercice 2020 sont les suivants :

- part fixe au titre de la période du 1^{er} janvier au 10 mars 2020 ;
- part variable au titre de l'exercice 2019, versée en juillet 2020 ;
- intéressement au titre de l'exercice 2019, versé au cours de l'année 2020 ;
- solde de l'indemnité de départ déterminée en 2019, versé en mars 2020.

Il est rappelé que les éléments de rémunération attribués à Bernard Gautier au titre de l'exercice 2019 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 2 juillet 2020.

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2020	2019
André François-Poncet		
Président du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 210 666	2 586 376
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	22 341	22 579
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	408 840	383 843
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	35 745	36 126
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 758 654	2 958 719
TOTAL	4 378 160	5 928 938
David Darmon		
Membre du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 636 023	881 074
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	20 625	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	377 438	-
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	6 875	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	338 250	-
TOTAL	2 351 711	881 074
Bernard Gautier		
Membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	162 273	1 792 999
Nombre d'options attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice ⁽¹⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	162 273	1 792 999

La valorisation des options et des actions de performance figurant dans ce tableau correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS. Il ne s'agit ni des montants perçus ni des montants réels qui pourraient être dégagés si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires de ces droits de percevoir un revenu. Les options de souscription et les actions de performance octroyées en 2020 ont été valorisées à 18,3 € et 49,2 €, respectivement. Les options d'achat et les actions de performance octroyées en 2019 ont été valorisées à 17 € et 81,9 €, respectivement.

(1) Il est précisé que la cessation des fonctions de Bernard Gautier étant intervenue avant l'expiration de la condition de présence applicable aux options et aux actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2019, ces dernières ont été perdues (32 965 options valorisées à 560 405 € et 10 837 actions de performance valorisées à 887 550 € lui avait été attribuées). Bernard Gautier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options et d'actions de performance en 2020.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Suivant la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, le Conseil de surveillance a pris les décisions suivantes en 2020 :

- les rémunérations fixes d'André François-Poncet et de David Darmon ont été respectivement fixées à 1 150 000 € et à 600 000 € par an (inchangées par rapport à 2019) ;

- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est demeurée fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Comme auparavant, elle n'était en aucun cas garantie.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2020 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 65 %, et non-financier, pour 35 %. Le Conseil de surveillance dans sa réunion du 17 mars 2021, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable et après validation des données chiffrées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité a arrêté le niveau d'atteinte des objectifs de la manière suivante :

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIFS FINANCIERS			
Performance de Bureau Veritas mesurée à parts égales en termes de croissance organique et de résultat opérationnel ajusté	20 %	3,6 %	La croissance organique et le résultat opérationnel ajusté de Bureau Veritas réalisés en 2020 ont été comparés à la grille des chiffres cibles initialement retenus début 2020. Ce résultat reflète une performance inférieure aux objectifs qui avaient été fixés avant la crise de la Covid-19.
Performance, au cours de l'exercice, de 5 sociétés non cotées du portefeuille (IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI), mesurée à parts égales entre la croissance organique et l'EBITDA	25 %	53,2 %	La croissance organique et l'EBITDA de IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI en 2020 ont été comparés à la grille des chiffres cibles initialement retenus début 2020. Pour l'exercice 2020, les bonnes performances d'IHS, Cromology et Constantia ont été négativement compensées par les performances de Stahl et CPI, qui se sont établies en deçà des objectifs fixés avant la crise de la Covid-19.
Niveau d'endettement net de Wendel qui ne pas doit dépasser 2,5 Md€ lors du calcul de chaque Actif Net Réévalué publié au cours de l'exercice	20 %	100 %	La dette nette de Wendel à fin 2020 est de 468 m€. Durant l'année 2020, la dette nette a été calculée à chaque fin de trimestre et publiée dans l'actif net réévalué (ANR). Elle n'a pas dépassé la limite des 2,5 Md€.
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65 %	52,3 %	
OBJECTIF NON FINANCIER			
Critères :			
Objectifs relatifs aux sociétés du portefeuille :	45 %	100 %	Bureau Veritas : Le 24 février 2021, le Conseil d'administration de Bureau Veritas - au sein duquel Wendel n'est pas majoritaire - a constaté la réalisation à 100 % des objectifs non-financiers attachés à la rémunération variable de Didier Michaud-Daniel, Directeur Général. Sociétés non cotées : les initiatives prévues ont été mises en place, et notamment : des évolutions ont eu lieu au sein de l'équipe de direction de Constantia (arrivée de Pim Vervaat en tant que CEO et 6 nominations au Comité exécutif) ; Stahl a étendu la maturité de ses facilités de crédit et étendu les échéances de son prêt à terme jusqu'en 2023 ; l'intégration de CPI s'est poursuivie avec l'amélioration de ses procédures en matière de cybersécurité, finance, comptabilité, conformité et ESG ; le contrôle de Tsebo a été transféré dans le cadre d'une opération consensuelle ; la stratégie de Wendel Lab a été finalisée.
■ pour Bureau Veritas, des objectifs en ligne avec ceux retenus pour la partie non financière des objectifs attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas	10 %	100 %	
■ des initiatives ciblées relatives aux sociétés non cotées du portefeuille	35 %	100 %	
Mise en place d'initiatives pour Wendel :	15 %	100 %	Raison d'être : la raison d'être et les valeurs de Wendel ont été définies comme suit : Raison d'être « S'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des <i>leaders</i> durables », Valeurs « Engagement. Excellence. Esprit entrepreneurial ». Ressources humaines : les procédures et pratiques en matière de ressources humaines ont été améliorées, sous l'impulsion de la nouvelle DRH nommée début 2020. Ces travaux ont notamment porté sur la diversité (plan sur 3 ans), l'amélioration de la qualité de vie au travail, le développement des talents et de la culture de la performance. IT/ Cybersécurité : la maturité de Wendel et des sociétés du portefeuille en matière d'IT et de cybersécurité a été évaluée et des objectifs ont été fixés. Toutes les sociétés ont suivi leur feuille de route en dépit du contexte de crise.
■ définition de la raison d'être et des valeurs de Wendel			
■ amélioration des politiques et pratiques en matière RH et diversité			
■ formalisation de l'évaluation des outils et procédures liés à la technologie de l'information et à la cybersécurité			
Stratégie ESG	27,5 %	100 %	La stratégie ESG de Wendel a été publiée en avril 2020, elle comporte notamment des indicateurs de performance clés et des actions liées à l'évaluation du risque climat. En matière de notation extra-financière, Wendel a atteint de très bons résultats : intégration des classements DJSI World et Europe et amélioration de la position de Wendel dans les autres systèmes de notation extra-financière. Wendel a également mis en place auprès des sociétés du portefeuille une procédure exigeante de <i>reporting</i> permettant le suivi des indicateurs de performance extra-financière clés qui ont été définis.
Suivi et le renforcement des procédures anticorruption loi Sapin II, et suivi des procédures mises en place en la matière par les sociétés du portefeuille	12,5 %	100 %	Wendel : La Charte éthique a été entièrement refondue. Les <i>process</i> liés à la conformité ont été digitalisés pour en assurer un meilleur suivi. Plusieurs formations à cet égard ont été mises en place auprès des équipes de Wendel. Sociétés du portefeuille : Chez CPI, acquise fin 2019, un dispositif de lutte anti-corruption a été instauré. Pour les autres sociétés, le suivi des obligations au titre de Sapin II a été renforcé à travers le rôle accru des Comités d'audit des sociétés et des interactions avec les <i>compliance officers</i> de chaque société.
TOTAL OBJECTIF NON FINANCIER	35 %	100 %	
TOTAL	100 %	69,0 %	

Le Conseil de surveillance n'a pas utilisé la dérogation à la politique de rémunération, qui lui aurait permis de remplacer tout ou partie des priorités de l'objectif non-financier par son appréciation de la qualité de la gestion de la crise liée à la Covid-19 par le Directoire. Le Conseil souligne néanmoins unanimement le travail remarquable effectué par le Directoire, qui a permis à Wendel de faire face à la crise de la Covid-19 sereinement avec une situation financière solide.

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 69,0 % en 2020. En conséquence, il a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2020 à 69,0 % de leur rémunération variable maximum, soit 912 525 € pour André François-Poncet et 476 100 € pour David Darmon.

Il est précisé qu'aucune rémunération variable n'a été attribuée à Bernard Gautier au titre de l'exercice 2020.

Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants « versés au cours de 2020 » correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque dirigeant mandataire social. Les montants « attribués au titre de 2020 » correspondent aux rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2020, quelle que soit la date de versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

André François-Poncet

	2020		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽¹⁾	1 150 000	1 078 125	1 150 000	1 150 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe ⁽²⁾	126 000	126 000	167 000	175 500
Rémunération variable	912 525	1 102 965	1 102 965	1 085 773
Autres rémunérations ⁽³⁾	134 924	36 317	210 651	5 808
Avantages de toute nature ⁽⁴⁾	13 217	13 217	122 760	13 020
TOTAL	2 210 666	2 230 624	2 586 376	2 254 601

(1)(2) Rémunération fixe : La différence entre le montant attribué et le montant versé correspond à la renonciation volontaire effectuée par André François-Poncet, dans le cadre de la crise de la Covid-19, à 25 % de sa rémunération fixe sur une période de 3 mois au cours de l'exercice (somme versée au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat). S'agissant des rémunérations des sociétés du Groupe, André François-Poncet a reçu des rémunérations de la part de Bureau Veritas, Trief Corporation SA et Winvest Conseil SA.

(3) Autres rémunérations : André François-Poncet bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Au vu de l'évolution de l'ANR en 2019, il a perçu en 2020 un intéressement brut au titre de 2019 d'un montant de 30 393 €. Par ailleurs, dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2020 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 129 000 €.

(4) Avantages de toute nature : André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2020.

André François-Poncet a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

David Darmon

	2020		2019 ⁽¹⁾	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽²⁾	600 000	562 500	188 095	188 095
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	476 100	180 402	180 402	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	33 663	15 370	9 446	-
Avantages de toute nature ⁽⁴⁾	526 260	526 260	503 131	319 316
TOTAL	1 636 023	1 284 532	881 074	507 411

- (1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à David Darmon en qualité de membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019.
- (2) Rémunération fixe : La différence entre le montant attribué et le montant versé correspond à la renonciation volontaire effectuée par David Darmon, dans le cadre de la crise de la Covid-19, à 25 % de sa rémunération fixe sur une période de 3 mois au cours de l'exercice (somme versée au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat). Il est précisé que jusqu'à l'expiration du contrat de travail américain le 31 juillet 2020, la part fixe du membre du Directoire a été payée aux États-Unis en dollars US, sur la base d'un taux de change de 1,1 \$ pour 1,0 €.
- (3) Autres rémunérations : David Darmon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Au vu de l'évolution de l'ANR en 2019, il a perçu en 2020 un intéressement brut au titre de 2019 d'un montant de 9 446 € (montant calculé au prorata temporis sur la période du 9 septembre au 31 décembre 2019). Par ailleurs, dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2020 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 27 739 €.
- (4) Avantages de toute nature : David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2020. En lien avec sa situation transitoire de résidence aux États-Unis jusqu'au 31 juillet 2020, des avantages ont été consentis à David Darmon à hauteur de 564 347 USD soit 513 043 € (indemnité destinée à compenser les surcoûts liés à la résidence aux États-Unis et prise en charge de divers frais par la Société).

David Darmon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

Bernard Gautier

La rémunération de Bernard Gautier l'était intégralement au titre de son contrat de travail. Son mandat social de membre du Directoire a pris fin le 9 septembre 2019 et son contrat de travail a pris fin le 10 mars 2020, à l'issue d'une période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019.

	2020		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	162 273	162 273	840 000	840 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	75 000	75 000
Rémunération variable	-	805 644	805 644	793 086
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	30 393	147 355	12 292
Avantages de toute nature	-	-	-	-
TOTAL	162 273	998 310	1 792 999	1 645 378

- (1) Bernard Gautier bénéficiait des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Au vu de l'évolution de l'ANR en 2019, il a perçu en 2020 un intéressement brut au titre de 2019 en 2020 d'un montant de 30 393 €.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 ou levées au cours de l'exercice 2020

1. Options attribuées au titre de l'exercice 2020

En 2020, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'options de souscription d'actions qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Cette allocation est présentée dans le tableau ci-après.

Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'a été pratiquée.

Ces options de souscription sont soumises aux conditions suivantes :

- condition de présence : l'exercice des options est soumis à une condition de présence sur deux ans indivisibles ; la condition de présence peut être levée par le Conseil de surveillance en cas de circonstances exceptionnelles ;
- condition de performance, appréciée sur une période de trois ans : le nombre d'options pouvant être exercées est lié au niveau du dividende ordinaire (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel), le dividende versé chaque année doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente, la croissance du dividende ordinaire versé d'une année sur l'autre étant vérifiée à l'issue d'une période de trois ans ;
- condition de conservation : les membres du Directoire doivent conserver au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2020.

Tableau 4 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre l'exercice 2020

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance
André François-Poncet	Plan W-13	Souscription	18,3 €	22 341	82,05 €	2023-2030	
	Date : 5 août 2020						Voir ci-dessus
David Darmon	Plan W-13	Souscription	18,3 €	20 625	82,05 €	2023-2030	
	Date : 5 août 2020						Voir ci-dessus
TOTAL				42 966			

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à 18,3 € à la date d'attribution des options (5 août 2020) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En revanche, cette valorisation ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des options attribuées à André François-Poncet et David Darmon en 2020 représente respectivement 16,5 % et 29,3 % de la somme de leur part fixe et de leur part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2020.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'options en 2020 se sont vus attribuer 116 600 options au total.

2. Options dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2020

La condition de performance exigeait le versement d'un dividende supérieur ou égal à celui de l'année précédente.

- la première moitié des options est devenue exerçable le 8 juillet 2019 car la condition de performance correspondante a été satisfaite : le dividende ordinaire versé en 2019 (2,80 €) était supérieur au dividende ordinaire versé en 2018 (2,65 €) ;
- la seconde moitié des options est devenue exerçable le 6 juillet 2020 car la condition de performance correspondante a été satisfaite : le dividende ordinaire versé en 2020 (2,80 €) était égal au dividende ordinaire versé en 2019 (2,80 €).

3. Options levées au cours de l'exercice 2020

Tableau 5 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2020

N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Darmon Plan W-3 Date : 4 juin 2010	Achat	18 000	44,32 €

4. Historique des attributions d'options

Tableau 8 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'options

Il est précisé que les plans dont les options sont arrivées à expiration ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

	PLAN N° 4	PLAN N° 5	PLAN N° 6	PLAN N° 7	PLAN N° 8	PLAN N° 9	PLAN N° 10	PLAN N° 11	PLAN N° 12	PLAN N° 13
Date de l'Assemblée générale	30.05.11	04.06.12	28.05.13	06.06.14	05.06.15	01.06.16	18.05.17	17.05.18	16.05.19	02.07.20
Plans	W-4	W-5	W-6	W-7	W-8	W-9	W-10	W-11	W-12	W-13
Date d'attribution	07.07.11	05.07.12	01.07.13	08.07.14	15.07.15	07.07.16	07.07.17	06.07.18	08.07.19	05.08.20
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Souscription
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	404 400	227 270	252 182	231 834	268 314	68 814	235 895	152 744	145 944	270 342
dont :										
Nombre initialement attribué aux mandataires sociaux :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341
Frédéric Lemoine	96 000	54 542	53 518	52 632	51 747	0	50 952	-	-	-
Bernard Gautier	64 000	36 361	35 677	35 088	34 500	0	33 968	33 784	32 965	-
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 625
Date de départ d'exercice des options	07.07.12	05.07.13	01.07.14	08.07.15	15.07.16	07.07.17	09.07.18	08.07.19	08.07.22	05.08.23
Date d'expiration des options	07.07.21	05.07.22	01.07.23	08.07.24	15.07.25	06.07.26	06.07.27	05.07.28	08.07.29	02.08.30
Prix de souscription ou d'achat par action	80,91 €	54,93 €	82,90 €	107,30 €	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	82,05 €
Décote	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Conditions de performance ⁽¹⁾	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées au 31.12.2020	343 154	204 319	195 574	0	131 934	22 605	0	4 250	8 500	0
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	9 350	500	0	231 834	16 005	5 565	144 279	26 002	32 965	0
Nombre d'options restant à exercer au 31.12.2020 ⁽²⁾	51 896	22 451	56 608	0	120 375	40 644	91 616	122 492	104 479	270 342
SOLDE DES OPTIONS RESTANT À EXERCER PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ⁽²⁾ :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341
Bernard Gautier	0	0	8 911	0	34 500	-	16 984	16 892	0	-
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 625

(1) Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les options ont été attribuées.

(2) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions d'options, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 28 % des effectifs, dont 26 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement) ;

- 2018 : 33 % des effectifs, dont 35 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement) ;
- 2017 : 84 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2016 : 35 % des effectifs, dont 41 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux salariés étrangers uniquement).

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux

Est présenté ci-dessous, conformément à l'invitation de l'AMF exprimée dans son Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, un nouveau tableau présentant le détail des conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux :

	PLAN N° 12	PLAN N° 13
OPTIONS NON ENCORE EXERCABLES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :		
André François-Poncet	22 579	22 341
David Darmon	-	20 625
CONDITIONS DE PERFORMANCE :		
Date de départ de la période d'exercice des options	08.07.22	05.08.23
Durée de la condition	3 ans	3 ans
Nature de la condition	Le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2020 doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente	Le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2021 doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente
Atteinte de la condition	<u>Précision</u> : le dividende ordinaire versé sur décision de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 est de 2,80 € par action. <u>Atteinte</u> : condition satisfaite pour la 1 ^{re} année (dividende versé en 2020 égal à celui versé en 2019).	<u>Précision</u> : le dividende ordinaire versé sur décision de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 est de 2,80 € par action. <u>Atteinte</u> : non connue à ce jour.

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2020

1. Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2020

En 2020, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Cette allocation est présentée dans le tableau ci-après.

Ces actions de performance sont soumises aux conditions suivantes :

- condition de présence : l'attribution des actions de performance est soumise à une condition de présence sur deux ans, la condition de présence peut être levée par le Conseil de surveillance en cas de circonstances exceptionnelles ;
- trois conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans :
 - la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est

supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire,

- la deuxième condition mesure la performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieure de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire,
- la troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et *holdings* cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire ;
- condition de conservation : les membres du Directoire doivent conserver au moins 500 actions du plan 2020.

Tableau 6 du Code Afep-Medef – Actions de performance attribuées au titre l'exercice 2020

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
	Plan 12-1	35 745	49,2 €	5 août 2023	5 août 2023	
André François-Poncet	Date : 5 août 2020					Voir ci-dessus
	Plan 12-1	6 875	49,2 €	5 août 2023	5 août 2023	
David Darmon	Date : 5 août 2020					Voir ci-dessus
TOTAL		42 620				

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à 49,2 € à la date d'attribution des actions de performance (5 août 2020) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des actions de performance attribuées à André François-Poncet et David Darmon en 2020 représente

respectivement 71,1 % et 26,2 % de la somme de leur part fixe et de leur part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2020.

Les dix salariés non mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2020 se sont vus attribuer 47 960 actions au total (étant précisé qu'au cours de l'exercice 2020 il y a eu deux plans d'attribution distincts, le nombre de 47 960 correspond au total cumulé des actions attribuées dans le cadre des deux plans).

2. Actions de performance dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2020

Aucun des plans d'actions de performance en vigueur au sein de la Société ne prévoyait l'expiration de la période dédiée à la réalisation des conditions de performance (période d'acquisition) au cours de l'exercice 2020. En conséquence, aucune action de performance attribuée au Directoire n'a vu ses conditions de performance atteintes au cours de l'exercice 2020.

3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2020

Tableau 7 du Code Afep-Medef – Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2020

Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2020. Ainsi, le tableau n° 7 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

4. Historique des attributions d'actions de performance

Tableau 9 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'actions de performance

Situation au 31.12.2020	Plan 5-1	Plan 6-1	Plan 7-1	Plan 8-1	Plan 9-1	Plan 10-1	Plan 11-1	Plan 11-2	Plan 12-1	Plan 12-2
Date Assemblée générale	28.05.13	06.06.14	05.06.15	01.06.16	18.05.17	17.05.18	16.05.19		02.07.20	
Nombre actions autorisées (en % du capital)	0,3 %	0,3 %	0,3333 %	0,3333 %	0,3333 %	0,5 %	0,5 %		0,5 %	
Attributions réalisées (en % du capital)	0,13 %	0,14 %	0,147 %	0,286 %	0,167 %	0,283 %	0,203 %	0,138 %	0,189 %	0,123 %
Date d'attribution	01.07.13	08.07.14	15.07.15	07.07.16	07.07.17	06.07.18	08.07.19		05.08.20	
Nombre d'actions gratuites attribuées	64 595	68 928	70 268	137 122	78 632	130 860	91 833	62 480	84 341	55 036
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	37 023	36 126	0	35 745	0
Frédéric Lemoine	17 838	17 544	17 249	34 572	16 984	-	-	-	-	-
Bernard Gautier	11 892	11 696	11 500	23 048	11 323	11 107	10 837	0	-	-
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	6 875	0
Actions à émettre/actions existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes	existantes
Date d'acquisition définitive	01.07.15	08.07.16	17.07.17	09.07.18	08.07.19	06.07.21	08.07.22	10.07.23	05.08.23	05.08.24
Date de fin de période de conservation	01.07.17	08.07.18	15.07.19	09.07.18	08.07.19	06.07.21	08.07.22	10.07.23	05.08.23	05.08.24
Conditions de performance ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Valeur par action au jour de l'attribution	82,90 €	107,30 €	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	119,72 €	82,05 €	82,05 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	111,00 €	-	127,95 €	120,00 €	120,90 €	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises	64 595	0	65 363	131 917	30 064	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	68 928	4 905	5 205	48 568	24 547	14 447	1 340	0	83
Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir ⁽²⁾	0	0	0	0	0	106 313	77 386	61 140	84 341	54 953
Solde des actions restant à acquérir par les mandataires sociaux ⁽²⁾ :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	37 023	36 126	0	35 745	0
Bernard Gautier	0	0	0	0	0	11 107	0 ⁽³⁾	0	-	-
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	6 875	0

(1) Les conditions de performance applicables aux mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les actions de performance ont été attribuées.

(2) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

(3) Les actions de performance attribuées à Bernard Gautier au titre de l'exercice 2019 sont perdues car la cessation des fonctions de Bernard Gautier est intervenue avant l'expiration de la condition de présence applicable aux actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2019.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 88 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2018 : 85 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2017 : 84 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2016 : 80 % des effectifs, dont 50 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux

Est présenté ci-dessous, conformément à l'invitation de l'AMF exprimée dans son Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, un nouveau tableau présentant le détail des conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux :

	PLAN N° 10-1	PLAN N° 11-1	PLAN N° 12-1
ACTIONS NON ENCORE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :			
André François-Poncet	37 023	36 126	35 745
Bernard Gautier	11 107	0	-
David Darmon	-	-	6 875
CONDITIONS DE PERFORMANCE :			
Date d'acquisition définitive des actions	06.07.21	08.07.22	05.08.23
Durée de la condition	3 ans	3 ans	3 ans
Nature de la condition	Chacune des conditions suivantes s'applique à un tiers du nombre total d'actions attribuées dans le cadre de chaque plan : 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire. 2. Performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. 3. Performance relative du TSR de Wendel par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et <i>holdings</i> cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.		
Atteinte de la condition	Non encore connue.		

Rémunérations variables pluriannuelles

Tableau 10 du Code Afep-Medef – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations variables pluriannuelles. Ainsi, le tableau n° 10 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des recommandations Afep-Medef

La situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conforme en tout point aux recommandations Afep-Medef.

Tableau 11 du Code Afep-Medef

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
André François-Poncet Président du Directoire (1 ^{er} janvier 2018 – 6 avril 2025)		X		X	X			X
David Darmon Membre du Directoire (9 septembre 2019 – 6 avril 2025)	X			X	X			X

Contrat de travail

Le contrat de travail de Bernard Gautier a pris fin le 10 mars 2020 à l'issue d'une période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019. Pour le contrat de travail de David Darmon, voir la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Indemnité de départ

Voir les sections 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire » et 2.2.2.4 « Indemnités de départ ».

Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à maximum 900 000 €. Depuis 2019, ces rémunérations comportent une partie variable en fonction de l'assiduité. Pour 2020, le montant des rémunérations était le suivant :

- rémunération ordinaire (pour tous les membres du Conseil sauf le Président) :
 - rémunération ordinaire fixe : 25 000 €,
 - rémunération ordinaire variable : 3 000 € par réunion planifiée ;
- rémunération supplémentaire pour participation à un comité (pour tous les membres des comités sauf les Présidents) :
 - rémunération fixe pour participation à un comité : 10 000 €,
 - rémunération variable pour participation à un comité : 1 700 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour la Présidence d'un comité :

- rémunération fixe : 25 000 €,
- rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :

- rémunération fixe : 52 000 €,
- rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération annuelle spécifique de 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance et rémunération de 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance pour sa mission spécifique.

Dans une démarche de solidarité liée au contexte de crise de la Covid-19, les membres du Conseil de surveillance ont renoncé à 25 % de leur rémunération fixe et variable sur une période de trois mois au cours de l'exercice 2020, soit la somme globale de 56 075 €. Ces sommes ont été versées au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	93 750	100 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Total	353 750	360 000
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	66 363	71 000
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	66 363	69 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	76 363	79 000
ÉDOUARD DE L'ESPÉE		
Rémunération du mandat	64 875	69 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	74 875	79 000
NICHOLAS FERGUSON		
Rémunération du mandat	64 875	69 000
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	64 875	69 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	104 875	109 000
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	62 038	69 000
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	87 038	94 000
GUYLAINE SAUCIER		
Rémunération du mandat	110 413	118 000
JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER		
Rémunération du mandat	107 438	114 000
SOPHIE TOMASI PARISE ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	34 600	-
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	-
Total	44 600	-
FRANCOIS DE WENDEL		
Rémunération du mandat (jusqu'au 2 juillet 2020)	30 275	69 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	5 000	10 000
Total	35 275	79 000
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	66 363	69 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	76 363	79 000
TOTAL	1 202 228	1 251 000
Dont total rémunérations Wendel et rémunération du Président et du membre référent du Conseil de surveillance	1 107 228	1 161 000

(1) En sa qualité d'administrateur salarié, Sophie Tomasi Parise ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas la rémunération qui lui est versée par la Société dans le cadre de son contrat de travail.

2.2.2.3 Clauses de restitution de la part variable

Ni la politique de rémunération des membres du Directoire ni la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ne prévoyaient la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable (clauses de *clawback*).

2.2.2.4 Indemnités de départ

Les modalités des indemnités de départ pouvant être versées à André François-Poncet et à David Darmon sont décrites dans la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Dans le cadre de la fin de son mandat social et de son contrat de travail, Bernard Gautier a perçu une indemnité légale de licenciement d'un montant de 908 992 €, à l'issue de la période de préavis de 6 mois ayant débuté le 11 septembre 2019. Ce montant a été imputé sur l'indemnité de départ globale de 3 474 666 € qui lui avait été attribuée, et partiellement versée, en 2019.

Le détail de l'indemnité de départ de Bernard Gautier et des conditions attachées à son versement est fourni à la section 2.2.2.3 « Indemnités de départ » du Document d'enregistrement universel 2019, et a été approuvé par les actionnaires de Wendel lors de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 dans le cadre de la résolution n°12.

2.2.2.5 Rémunération versée ou attribuée par une société du périmètre de consolidation

Les rémunérations versées ou attribuées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont présentées dans les tableaux suivants :

■ pour les membres du Directoire : tableaux 1 et 2 du Code Afep-Medef ;

■ pour les membres du Conseil de surveillance : tableau 3 du Code Afep-Medef.

Il s'agit exclusivement de rémunérations attribuées ou versées au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.2.2.6 Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

Conformément à l'article L. 22-10-9 I, alinéas 6 et 7 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, pour le Président du Directoire, le membre du Directoire et le Président du Conseil de surveillance :

■ les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants de la société et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants) ;

■ l'évolution annuelle de la rémunération de chacun de ces dirigeants de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), des ratios susvisés, et des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices.

Les montants indiqués ont été calculés conformément à la méthodologie exposée ci-dessous. La Société s'est référée aux lignes directrices publiées par l'Afep pour définir la méthodologie utilisée afin de calculer les ratios décrits ci-dessous, telles qu'actualisées en février 2021. En particulier, le tableau de suivi est conforme à celui proposé par l'Afep.

Méthodologie :

Numérateur (dirigeant) et dénominateur (salariés)	Description
Les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2020	■ La part fixe versée au cours de l'exercice 2020 ■ La part variable versée au cours de l'exercice 2020 au titre de l'exercice 2019 ■ La rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice 2020 ■ Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2020 ⁽¹⁾ ■ Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2020 ⁽¹⁾ ■ L'épargne salariale (intéressement, abondements PEG et PERCO) versée au cours de l'exercice 2020 ■ Les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ■ Pour le Président du Conseil de surveillance (numérateur) : la rémunération fixe et variable liée à son mandat au niveau de Wendel

(1) La valorisation des options et des actions de performance a été établie par un expert indépendant, à la date de leur attribution, et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo.

Conformément aux lignes directrices de l'Afep, les éléments ne constituant pas des rémunérations récurrentes ont été exclus des calculs pour éviter de fausser la comparabilité des ratios. Les éléments exclus sont les suivants : indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, régimes de retraites supplémentaires.

Le périmètre pris en compte pour les salariés est l'effectif en France de la société Wendel SE. Cette approche a été privilégiée compte tenu de la nature de société d'investissement de Wendel, qui acquiert et détient des participations ayant des activités diverses et non liées entre elles, mais ne constitue pas un groupe industriel ou de services centralisé.

Tout salarié entré ou sorti au cours de l'année a été exclu des calculs. En cas de remplacement sans la moindre rupture, il a été tenu compte de la rémunération de chacun des salariés (le partant et le remplaçant) pour leur période de travail, avec le décompte d'un poste (et non deux salariés). S'il y a eu une interruption lors d'un remplacement entre la fin du premier contrat et le début du nouveau contrat, il n'a pas été tenu compte de ces deux salariés, considérés comme des entrants et sortants au cours de l'année.

S'agissant du Président du Directoire, du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance :

- en cas de fin du mandat en cours d'exercice, le ratio a été calculé en prenant en compte les rémunérations cumulées versées au mandataire partant et au mandataire remplaçant, au *pro rata* des durées respectives de leurs mandats (ratio exprimé au niveau de la fonction et non individuellement) ;
- pour le Président et le membre du Directoire, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme (i) du total « montants versés » du dernier exercice présenté au tableau 2 du Code Afep-Medef (déduction faite des rémunérations non récurrentes, i.e. les avantages consentis à David Darmon en raison de sa situation aux États-Unis) et (ii) de la valorisation des options et actions de performance indiquée au tableau 1 du Code Afep-Medef ;
- pour le Président du Conseil de surveillance, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme de (i) la rémunération Wendel et (ii) la rémunération du Président du Conseil, indiquées au tableau 3 du Code Afep-Medef.

Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel :

	2016	2017	2018	2019	2020
REMUNERATION ET RATIOS					
Rémunération moyenne des salariés (hors dirigeants)	205 948	250 664	245 083	290 463	321 984
Évolution/n-1	-	+ 21,7 %	- 2,2 %	+ 18,5 %	+ 10,9 %
Rémunération médiane des salariés (hors dirigeants)	105 852	126 800	121 938	145 150	131 070
Évolution/n-1	-	+ 19,8 %	- 3,8 %	+ 19,0 %	- 9,7 %
Président du Directoire (A)					
Rémunération du Président du Directoire	3 994 940	4 645 427	4 731 811	5 597 164	4 398 118
Évolution/n-1	-	+ 16,3 %	+ 1,9 %	+ 18,3 %	- 21,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	19,40	18,53	19,31	19,27	13,66
Évolution/n-1	-	- 4,5 %	+ 4,2 %	- 0,2 %	- 29,1 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	37,74	36,64	38,80	38,56	33,56
Évolution/n-1	-	- 2,9 %	+ 5,9 %	- 0,6 %	- 13,0 %
Membre du Directoire (B)					
Rémunération du membre du Directoire	2 663 208	3 091 245	2 893 506	3 337 411	1 487 176
Évolution/n-1	-	+ 16,1 %	- 6,4 %	+ 15,3 %	- 55,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12,93	12,33	11,81	11,49	4,62
Évolution/n-1	-	- 4,6 %	- 4,2 %	- 2,7 %	- 59,8 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	25,16	24,38	23,73	22,99	11,35
Évolution/n-1	-	- 3,1 %	- 2,7 %	- 3,1 %	- 50,6 %
Président du Conseil de surveillance (C)					
Rémunération du Président du Conseil de surveillance	140 000	147 000	274 998	350 000	343 750
Évolution/n-1	-	+ 5,0 %	+ 87,1 %	+ 23,7 %	- 1,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,68	0,59	1,12	1,20	1,07
Évolution/n-1	-	- 13,2 %	+ 89,8 %	+ 7,1 %	- 10,8 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1,32	1,16	2,26	2,41	2,62
Évolution/n-1	-	- 12,1 %	+ 94,8 %	+ 6,6 %	+ 8,7 %
PERFORMANCE					
ANR par action au 31 décembre	153,9	176,4	147,4	166,3	159,1
Évolution/n-1	-	+ 14,6 %	- 16,4 %	+ 12,8 %	- 4,3 %

(A) Président du Directoire au cours de la période : Frédéric Lemoine (avril 2009 - déc. 2017), André François-Poncet (depuis janv. 2018).

(B) Membre du Directoire au cours de la période : Bernard Gautier (mai 2005 - sept. 2019), David Darmon (depuis sept. 2019).

(C) Président du Conseil de surveillance au cours de la période : François de Wendel (mars 2013 - mai 2018), Nicolas ver Hulst (depuis mai 2018).

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à raison de leur mandat à André François-Poncet, David Darmon, Bernard Gautier et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n°14, 15, 16 et 17 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à André François-Poncet, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°14

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 150 000 € (attribuée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2020 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 novembre 2017 à hauteur de 1 150 000 €. Elle est versée pour partie sous forme de rémunération versée ou attribuée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (dans ce cadre, 126 000 € ont été attribués au cours de l'exercice 2020).
	1 078 125 € (versée)	<u>Rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 :</u> Dans une démarche de solidarité liée au contexte de crise de la Covid-19, André François-Poncet a renoncé à 25 % de sa rémunération fixe sur 3 mois, soit 71 875 €. Cette somme a été versée au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.
Rémunération variable brute annuelle	912 525 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable maximum pouvait être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers étaient les suivants : des objectifs liés aux sociétés du portefeuille (objectifs non financiers attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas, et initiatives ciblées pour les autres sociétés du portefeuille), la mise en place d'initiatives au niveau de Wendel (la définition de sa raison d'être et de ses valeurs, l'amélioration des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines et de diversité, et l'évaluation de la maturité du Groupe en matière de technologies de l'information et de cyber sécurité), la stratégie ESG (formalisation d'une politique ESG incluant l'impact climat, amélioration de la notation extra-financière de Wendel et suivi des indicateurs de performance extra-financiers des sociétés du portefeuille), le suivi et le renforcement des procédures anticorruption, et le suivi des procédures mises en place en la matière par les sociétés du portefeuille. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2020. Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable d'André François-Poncet à 69,0 % de sa rémunération variable maximum, soit 912 525 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 79,35 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2020. Le versement de la rémunération variable d'André François-Poncet est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021 (résolution n° 14).
	1 102 965 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2020 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 a été versée en 2020 après l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 (résolution n° 11), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 83,4 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 18 mars 2020.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	35 745 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 758 654 €	Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance du 4 juin 2020 et à l'autorisation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, il a été attribué des actions de performance aux membres du Directoire. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance. Ces dernières sont décrites ci-dessous : La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire. La deuxième condition mesure la performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et <i>holdings</i> cotées comparables. Si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 49,2 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution.
Options d'achat ou de souscription	22 341 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 408 840 €	Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance du 4 juin 2020 et à l'autorisation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, il a été attribué des options de souscription d'actions aux membres du Directoire. L'exercabilité de ces options est soumise à des conditions de présence et de performance. Cette dernière est décrite ci-dessous : Le dividende ordinaire versé chaque année doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente, la croissance du dividende ainsi versé d'une année sur l'autre étant vérifiée à l'issue d'une période de trois ans. Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 18,3 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution.
Autres rémunérations	134 924 € (attribuées) 36 317 € (versées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, André François-Poncet a bénéficié de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant 129 000 €. <u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 :</u> Sont inclus dans ce montant : le montant de l'abondement dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, soit 5 924 € et l'intéressement brut de 30 393 € perçu en 2020 au titre de 2019.
Avantages de toute nature	13 217 € (attribués et versés)	André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2020 est de 13 217 €.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	La politique de rémunération 2020 prévoyait les engagements suivants : ■ indemnité de départ équivalant à la rémunération mensuelle fixe au moment de la révocation, multipliée par le nombre de mois en poste, dans la limite de 24 mois de rémunération fixe ; ■ sous réserve de 2 conditions de performance : (i) le dividende versé sur le bénéfice de l'année n-2 doit être supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice de l'année n-3 et (ii) l'obtention d'au moins 37 % de rémunération variable maximum au titre de l'une des deux années précédentes. Par dérogation à ce qui précède, en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel : ■ indemnité de départ correspondant à 36 mois de la rémunération fixe au moment du départ ; ■ sous réserve du versement d'un dividende, pour chacune des années précédant la démission ou la révocation, supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice 2016.

André François-Poncet n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. André François-Poncet n'a pas eu recours au véhicule de fonction qui pouvait être mis à sa disposition.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à David Darmon, membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°15

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	600 000 € (attribuée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2020 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 27 septembre 2019 à hauteur de 600 000 €.
	562 500 € (versée)	<u>Rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 :</u> Dans une démarche de solidarité liée au contexte de crise de la Covid-19, David Darmon a renoncé à 25 % de sa rémunération fixe sur 3 mois, soit 37 500 €. Cette somme a été versée au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.
Rémunération variable brute annuelle	476 100 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable maximum pouvait être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers étaient les suivants : des objectifs liés aux sociétés du portefeuille (objectifs non financiers attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas, et initiatives ciblées pour les autres sociétés du portefeuille), la mise en place d'initiatives au niveau de Wendel (la définition de sa raison d'être et de ses valeurs, l'amélioration des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines et de diversité, et l'évaluation de la maturité du Groupe en matière de technologies de l'information et de cyber sécurité), la stratégie ESG (formalisation d'une politique ESG incluant l'impact climat, amélioration de la notation extra-financière de Wendel et suivi des indicateurs de performance extra-financiers des sociétés du portefeuille), le suivi et le renforcement des procédures anticorruption, et le suivi des procédures mises en place en la matière par les sociétés du portefeuille. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2020. Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 69,0 % de sa rémunération variable maximum, soit 476 100 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 79,35 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2020. Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021 (résolution n° 15).
	180 402 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2020 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 a été versée en 2020 après l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 (résolution n° 13), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 83,4 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 18 mars 2020.
Actions de performance	6 875 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 338 250 €	Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance du 4 juin 2020 et à l'autorisation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, il a été attribué des actions de performance aux membres du Directoire. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance. Ces dernières sont décrites ci-dessous : La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire. La deuxième condition mesure la performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et <i>holdings</i> cotées comparables. Si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire. Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 49,2 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution.
Options d'achat ou de souscription	20 625 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 377 438 €	Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance du 4 juin 2020 et à l'autorisation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, il a été attribué des options de souscription d'actions aux membres du Directoire. L'exercitabilité de ces options est soumise à des conditions de présence et de performance. Cette dernière est décrite ci-dessous : Le dividende ordinaire versé chaque année doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente, la croissance du dividende ainsi versé d'une année sur l'autre étant vérifiée à l'issue d'une période de trois ans. Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 18,3 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Autres rémunérations	33 663 € (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, David Darmon a bénéficié de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant 27 739 €.
	15 370 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 :</u> Sont inclus dans ce montant : le montant de l'abondement dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, soit 5 924 € et l'intéressement brut de 9 446 € perçu en 2020 au titre de 2019.
Avantages de toute nature	526 260 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2020 est de 13 217 €. En lien avec sa situation transitoire de résidence aux États-Unis jusqu'au 31 juillet 2020, des avantages ont été consentis à David Darmon à hauteur de 564 347 USD soit 513 043 € (indemnité destinée à compenser les surcoûts liés à la résidence aux États-Unis et prise en charge de divers frais par la Société).
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	La politique de rémunération 2020 prévoyait les engagements suivants : ■ indemnité de départ égale à la rémunération fixe brute mensuelle multipliée par le nombre de mois de présence en qualité de membre du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder 18 mois de rémunération fixe ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : (i) l'obtention, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 70 % de la rémunération variable maximum pouvant être attribuée ; et (ii) le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur au dividende de l'exercice précédent. David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, étaient plafonnées à 18 mois de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Bernard Gautier, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°16

La rémunération de Bernard Gautier l'était intégralement au titre de son contrat de travail.

Son mandat social de membre du Directoire a pris fin le 9 septembre 2019 et son contrat de travail a pris fin le 10 mars 2020, à l'issue d'une période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	162 273 € (attribuée et versée)	La rémunération fixe annuelle de Bernard Gautier était fixée à 840 000 €. Le montant de 162 273 € a été calculé au <i>pro rata temporis</i> sur la période du 1 ^{er} janvier au 10 mars 2020, date d'expiration de son préavis.
Rémunération variable brute annuelle	N/A (attribuée) 805 644 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2020 :</u> - <u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'année 2020 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 a été versée en 2020 après l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 (résolution n° 12), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 83,4 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 18 mars 2020.
Actions de performance	N/A	-
Options d'achat ou de souscription	N/A	-
Autres rémunérations	N/A (attribuées) 30 393 € (versées)	<u>Autres rémunérations attribuées au cours de l'exercice 2020 :</u> - <u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 :</u> Intéressement brut de 30 393 € au titre de 2019, perçu en 2020.
Avantages de toute nature	N/A	-
Indemnité de départ	908 992 € (versés)	Dans le cadre de la fin de son mandat social et de son contrat de travail, Bernard Gautier a perçu une indemnité légale de licenciement d'un montant de 908 992 €, à l'issue de la période de préavis de 6 mois ayant débuté le 11 septembre 2019. Ce montant a été imputé sur l'indemnité de départ globale de 3 474 666 € qui lui avait été attribuée, et partiellement versée, en 2019. Le détail de cette indemnité de départ et des conditions attachées à son versement est fourni à la section 2.2.2.4 « Indemnités de départ » du Document d'enregistrement universel 2019, et a été approuvé par les actionnaires de Wendel lors de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 dans le cadre de la résolution n° 12.

Bernard Gautier n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération en 2020.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°17

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	La rémunération du Président du Conseil de surveillance a été fixée par le Conseil de surveillance du 21 mars 2018 à 250 000 €, en ligne avec les pratiques de marché. Elle est inchangée.
Rémunération liée aux réunions	93 750 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, ce montant correspond à la somme du « jeton fixe » de 52 000 € et du « jeton variable » de 6 000 € par réunion planifiée, déduction faite de la somme de 6 250 € à laquelle Nicolas ver Hulst a renoncé dans une démarche de solidarité (ce montant représente 25 % de sa rémunération fixe et variable, sur une période de trois mois). Cette somme a été versée au Fonds de dotation Wendel SE pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée générale de la société Wendel,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avec Wendel-Participations SE

Personnes concernées :

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- M. Nicolas ver Hulst (administrateur), Mme Bénédicte Coste (administrateur), M. Édouard de l'Espée (censeur), Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), François de Wendel (censeur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel jusqu'au 2 juillet 2020), Thomas de Villeneuve (administrateur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel depuis le 2 juillet 2020), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel.

1) Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel » et avenant au contrat de licence de marque

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS, SOGEVAL et Wendel-Participations ont autorisé Wendel à utiliser le nom patronymique « Wendel » dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et lui ont concédé une licence exclusive d'exploitation de la marque « Wendel Investissement ».

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de Wendel aura été inférieure à 33,34 % pendant 120 jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de 60 jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

Le contrat de licence de marque du 15 mai 2002 a été modifié par avenants des 25 octobre 2013, 8 décembre 2015, 21 mars 2018 et 18 février 2020 afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger.

Wendel a mis en place en 2020 un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FPCE), agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, pour détenir les actions Wendel souscrites ou acquises dans le cadre du dispositif d'épargne salariale applicable à Wendel. Wendel-Participations SE, propriétaire de la marque Wendel, et Wendel ont conclu le 17 septembre 2020 un avenant au contrat de licence de marque, afin d'autoriser l'exploitation de la marque Wendel par le FCPE de Wendel, lequel est dénommé « FCPE Wendel ».

Le Conseil de surveillance du 30 juillet 2020 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de pouvoir nommer le FCPE selon le nom des titres sous-jacents détenus, comme il en est d'usage.

2) Convention de prestation de services en matière de lutte contre la corruption (Sapin II) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR)

Wendel et Wendel-Participations SE ont conclu le 18 décembre 2017 une convention de prestations de services par laquelle Wendel rend des services à Wendel-Participations SE en matière de lutte contre la corruption (loi dite « Sapin II ») et de reporting fiscal pays par pays (Country by Country Reporting ou CBCR).

Par un avenant conclu le 1^{er} décembre 2020, Wendel et Wendel-Participations SE ont décidé de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2020, certaines stipulations de la convention visant à réduire le périmètre des prestations et à diminuer en conséquence la rémunération annuelle, ramenée à 15.000 € hors taxes (elle était de 35.000 € hors taxes au titre de l'exercice 2019).

Le Conseil de surveillance du 3 novembre 2020 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt d'adapter la convention aux prestations fournies.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avec Wendel-Participations SE

Personnes concernées :

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- M. Nicolas ver Hulst (administrateur), Mme Bénédicte Coste (administrateur), M. Édouard de l'Espée (censeur), Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), François de Wendel (censeur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel jusqu'au 2 juillet 2020), Thomas de Villeneuve (administrateur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel depuis le 2 juillet 2020), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel.

1) Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel » et avenant au contrat de licence de marque

Wendel a décidé de mettre en place un fonds de dotation ayant pour objet de soutenir et de développer des activités d'intérêt général dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et humanitaire. Wendel-Participations SE, propriétaire de la marque Wendel, et Wendel ont conclu le 12 février 2021 un avenant à leur contrat de licence de marque, dont les principaux termes ont été rappelés ci-avant, afin d'autoriser l'exploitation de la marque Wendel par le fonds de dotation, lequel est dénommé « Fonds de dotation Wendel SE ».

Le Conseil de surveillance du 29 janvier 2021 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de pouvoir utiliser la marque Wendel à titre gratuit dans le nom du fonds de dotation.

2) Convention de prestations d'assistance administrative

Wendel rend des prestations de conseil et d'assistance à Wendel-Participations SE dans le cadre d'un contrat conclu le 2 septembre 2003.

Par un avenant conclu le 12 février 2021, Wendel et Wendel-Participations SE ont décidé de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, certaines stipulations de la convention visant à (i) mettre à jour et accroître le périmètre des prestations et (ii) augmenter en conséquence la rémunération à 23.000 euros hors taxes. Les services fournis concernent les domaines suivants : ressources humaines, comptabilité, informatique et services généraux.

Le Conseil de surveillance du 29 janvier 2021 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de mettre à jour les prestations effectuées et d'adapter le montant de la rémunération y afférente.

3) Convention de location de locaux

Wendel met à disposition de Wendel-Participations SE des locaux à usage de bureaux au sein d'un immeuble situé 89 rue Taitbout, 75009 Paris, dans le cadre d'un engagement de location conclu le 2 septembre 2003.

Par un avenant conclu le 12 février 2021, Wendel et Wendel-Participations SE ont décidé de modifier, avec effet au

1^{er} janvier 2021, certaines stipulations de l'engagement de location visant à (i) réduire la superficie des locaux loués et (ii) augmenter à 80.000 euros (charges locatives incluses, hors taxes) le montant de l'indemnité d'occupation annuelle.

Le Conseil de surveillance du 29 janvier 2021 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de ces ajustements qui prennent en compte les prix en vigueur du marché locatif dans l'arrondissement.

Avec André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, et Sophie Tomasi Parise et Harper Mates, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Principes de co-investissements 2021-2025

À l'occasion du renouvellement du Directoire pour un nouveau mandat de 4 ans, le Conseil de surveillance a défini un nouveau programme de co-investissement pour les investissements effectués dans de nouvelles sociétés entre avril 2021 et avril 2025 (et pour les éventuels réinvestissements ultérieurs effectués par le groupe Wendel dans les sociétés concernées). Ce programme s'applique à André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, ainsi qu'à Sophie Tomasi Parise et Harper Mates, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

Il est régi par les principes suivants :

- i) le montant du co-investissement, c'est-à-dire des sommes déboursées par les co-investisseurs sur leurs fonds propres, s'élève à 0,6 % du montant investi par le groupe Wendel et les managers ;
- ii) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant l'une des sociétés initialement acquises pendant la période, les co-investisseurs ont droit au remboursement de leurs apports *pari passu* avec Wendel et (a) si le rendement minimum est atteint, à la quote-part de plus-value visée au iii) ou iv) ci-dessous selon le cas ou (b) si ce rendement n'est pas atteint, à leur quote-part de plus-value éventuelle *pari passu* avec Wendel ;
- iii) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant l'une des sociétés initialement acquises pendant la période, 50 % du montant co-investi donne droit, à 5 % de la plus-value éventuellement réalisée (*carried deal* par *deal*), à condition que le rendement annuel de l'investissement soit d'au moins 8 % jusqu'au cinquième anniversaire de l'investissement initial ; au-delà de cinq ans, le rendement annuel est diminué de 0.75 % par an pendant les cinq années suivantes puis reste constant : en cas de rendement annuel supérieur à 15 %, le taux de plus-value est porté de 5 % à 6 % ;
- iv) en cas d'événement de liquidité (tel que défini au v) ci-dessous) affectant la dernière des sociétés initialement acquises pendant la période, 50 % du montant global co-investi donne droit à 5 % de la plus-value éventuelle calculée sur l'ensemble des sociétés initialement acquises pendant la période (*carried mutualisé*), à condition que le rendement annuel, calculé sur l'ensemble de ces investissements, soit d'au moins 7 % jusqu'au cinquième anniversaire du premier investissement du programme ; au-delà de cinq ans, le rendement annuel est diminué de 0.75 % par an pendant les quatre années suivantes puis reste constant ; en cas de rendement annuel global supérieur à 15 %, le taux de plus-value est porté à de 5 % à 6 % ;

- v) un événement de liquidité est défini comme (a) un changement de contrôle ou une cession de plus de 50 % des titres détenus par le groupe Wendel dans la société en portefeuille, lesquels donnent lieu à une liquidité totale sur la base du prix de la transaction, ou (b) l'introduction en bourse (IPO) de la société, laquelle donne droit à une liquidité proportionnelle à la participation cédée sur la base du prix de l'IPO, sauf, pour le co-investissement *en deal par deal*, option du co-investisseur pour une liquidité totale ;
 - vi) en l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, les co-investisseurs ont une liquidité pour le solde en trois tranches d'un tiers chacune au 31 décembre 2028, 2030 et 2032 ; cette liquidité peut être décalée d'une tranche sur l'autre dans certaines limites ; à chaque échéance, la valorisation est effectuée (a) si la participation est cotée, sur la base d'une moyenne des cours de bourse de ses actions et (b) sinon, sur la base d'une expertise indépendante ;
 - vii) les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2021-2024 pour une certaine part de l'ensemble des co-investissements, sont tenus d'investir à ce niveau dans tous les investissements de la période au titre de la partie mutualisée ; à défaut, le co-investisseur concerné peut perdre, à hauteur de la part non investie, ses droits à la plus-value mutualisée et 20 % de son investissement antérieur, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué ;
 - viii) les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir leur quote-part *en deal par deal*, sans obligation ;
 - ix) les droits des co-investisseurs s'acquièrent progressivement (*vesting*) sur une durée minimum de cinq ans, en cinq tranches de 20 % par an, soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement ; étant précisé que cette durée (a) se calcule à compter du premier investissement de la période pour les droits au *carried* mutualisé et (b) est allongée d'un an si le co-investisseur quitte Wendel pour une société concurrente.
- La quote-part de co-investissement du Directoire a été revue à la hausse à l'occasion du renouvellement du Directoire et à la lumière d'un *benchmark* réalisé par un consultant externe. Elle est désormais de 16 %, soit 8 % pour chacun des membres du Directoire. La répartition du co-investissement du Directoire a également évolué et s'opère sur ce programme de manière égale entre la partie *en deal par deal* et la partie mutualisée.
- Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 a autorisé la mise en place de ce nouveau programme de co-investissement, qui s'applique également aux membres du Directoire. Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de :
- promouvoir à travers ce programme la réalisation du plan stratégique et de nouveaux investissements par les managers de Wendel ;
 - attirer et retenir les talents nécessaires à cette réalisation face à la concurrence des fonds de capital investissement.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Co-investissements des membres du Directoire

a) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et avril 2013 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Personne concernée : David Darmon, membre du Directoire

Pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012, les membres de l'équipe de direction de Wendel, dont M. David Darmon, ont été amenés à investir à titre personnel aux côtés du groupe Wendel dans la société Oranje-Nassau Développement SA SICAR qui détenait au cours de l'exercice 2020 les participations du groupe dans la société non cotée IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- i) les co-investisseurs investissent aux côtés du groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel ;
- ii) 30 % du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement *pari passu*) ;

- iii) les 70 % restants, soit un co-investissement de 0,35 % du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7 % de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70 % investis ;
- iv) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire) ;
- v) la plus-value éventuelle est dégagée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50 % des titres détenus par le groupe ou d'introduction en bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée ;
- vi) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par le groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- la personne concernée s'est engagée à vendre au groupe :
 - ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA SICAR à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte le groupe, et
 - ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA SICAR, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entraînant un licenciement ou une révocation ou un non-renouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès ;
- le groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :
 - ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA SICAR à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et
 - ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA SICAR, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre 2011 et avril 2013 (ainsi qu'aux réinvestissements ultérieurs effectués dans ces sociétés) perdurent sans modification.

En application de ces principes, les managers de Wendel ont investi à titre personnel aux côtés du groupe dans les sociétés Parcours, Mecatherm et IHS. Ces co-investissements ont été effectués à travers une société de capital-risque luxembourgeoise, Oranje-Nassau Développement SA SICAR, constituée en 2011 et transformée fin 2019 en fonds d'investissement alternatif réservé (FIAR).

Les co-investissements dans Parcours et Mecatherm ont été débouclés à la suite de la cession de ces sociétés respectivement fin 2016 et fin 2018. Le co-investissement dans IHS demeure en vigueur.

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2011-2012 qui demeure en vigueur sur IHS. Conformément aux principes de ce programme, et à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse d'IHS, la première échéance de liquidité automatique interviendra le 31 mars 2021, soit 8 ans à compter de l'investissement initialement réalisé par le groupe Wendel dans cette société. Dans ce cadre, les co-investisseurs, dont M. David Darmon, ont vocation à recevoir, si le rendement minimum est atteint, leur quote-part de plus-value sur un tiers des sommes qu'ils ont co-investies dans IHS. A cet effet, la valeur d'IHS sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale, selon les principes définis par le prospectus d'Oranje-Nassau Développement.

b) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Personne concernée : David Darmon, membre du Directoire

En 2013, Wendel a apporté des aménagements aux principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre avril 2013 et avril 2017 (ainsi qu'aux réinvestissements ultérieurs effectués dans ces sociétés) (le « Millésime ») en introduisant une part mutualisée et en relevant la condition de rendement minimum du groupe Wendel.

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants :

- 35 % du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5 % de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10 % (*carried deal par deal*) ;
- 35 % du montant co-investi donne droit à 3,5 % de la plus-value calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime, à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7 % (*carried mutualisé*) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;
- les derniers 30 % du montant co-investi le sont *pari passu* avec Wendel, dont 15 % en *deal par deal* et 15 % en mutualisé ;
- les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre de la partie mutualisée (*carried* et *pari passu*) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au *pro rata* de la partie non souscrite ;
- les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en *deal par deal* (*carried* et *pari passu*), sans obligation ;
- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5 % du montant investi par Wendel ;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50 % des titres détenus par le Groupe Wendel ou l'introduction en bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en *deal par deal*, à défaut de cession totale ou d'introduction en bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;
- l'acquisition progressive des droits au *carried* (*vesting*) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20 %, dont 20 % à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA SICAR dès le premier investissement ;
- en cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

Le Conseil de surveillance du 11 février 2015 a précisé que la date à retenir pour déterminer la parité de change éventuellement applicable est celle des augmentations de capital des sociétés Expansion 17 SA SICAR et Global Performance 17 SA SICAR matérialisant les co-investissements des membres du Directoire.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre avril 2013 et avril 2017 (ainsi qu'aux réinvestissements ultérieurs effectués dans ces sociétés) perdurent sans modification.

En application de ces principes, les managers concernés de Wendel, dont M. David Darmon, ont investi à titre personnel aux côtés du groupe dans les sociétés Saham, Nippon Oil Pump, CSP Technologies, Constantia Flexibles, Allied Universal et Tsebo. Ces co-investissements ont été effectués à travers les sociétés de capital-risque luxembourgeoises, Expansion 17 SA SICAR et Global Performance 17 SA SICAR, transformées fin 2019 en fonds d'investissement alternatif réservé (FIAR).

Les co-investissements dans Saham, Nippon Oil Pump et CSP Technologies ont été débouclés en 2018 par suite des cessions de ces trois sociétés. Au cours de l'exercice 2020 et au début de l'exercice 2021, des montants résiduels dus au titre de ces co-investissements ont été versés aux co-investisseurs. Dans ce cadre, M. David Darmon, membre du Directoire, a reçu un montant marginal (87 €) au titre du co-investissement dans Saham (complément de prix lié à la cession de Saham Pharma) et 245.245 € au titre du co-investissement dans CSP Technologies (auxquels s'ajoutent 38.592 € versés en mars 2021).

Le co-investissement dans Allied Universal a été débouclé en deux temps, correspondant aux deux cessions partielles réalisées par le groupe Wendel de sa participation dans la société, en décembre 2019 (pour 79 % de la participation) puis en avril 2020 (pour les 21 % restants). Ces opérations ont permis de valoriser l'investissement net de Wendel dans Allied Universal à environ 918 M\$, soit environ 2,5 fois le total des capitaux investis en dollars. Un ajustement de prix, défavorable aux cédants, a été payé en décembre 2020, pour un montant de 0,9 M\$ (part Wendel). Conformément aux règles du programme 2013-2017, ces cessions ont constitué deux événements de liquidité au prorata de la participation cédée.

- En ce qui concerne la portion mutualisée du co-investissement dans Allied Universal :
 - pour la partie en *pari passu*, les co-investisseurs ont reçu en novembre 2020 le remboursement de leurs apports en proportion de leur participation au capital. À ce titre, M. David Darmon a reçu 19 K€ ; et
 - pour la partie en *carried interest*, le résultat de cette cession sera pris en compte pour calculer, à la fin du programme et sur l'ensemble des investissements de la période, le rendement global et, le cas échéant, la plus-value revenant aux co-investisseurs.
- En ce qui concerne la portion en *deal par deal* du co-investissement dans Allied Universal, la cession ayant permis d'atteindre le rendement minimum escompté, les co-investisseurs ont reçu ou recevront leur quote-part de plus-value, dont 1.8 M€ pour M. David Darmon (versé en juillet 2020).

Enfin, concernant le co-investissement dans la société Tsebo, celle-ci a été cédée à perte par le groupe Wendel en décembre 2020. Dans ce cadre, M. David Darmon a perdu un

montant de 26 K€ sur la partie en *deal par deal* de son co-investissement.

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2013-2017 qui demeure pleinement en vigueur pour sa partie mutualisée et en vigueur sur Constantia Flexibles pour sa partie en *deal-par-deal*.

c) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2018 et 2021 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Personnes concernées : André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire et Sophie Tomasi Parise, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés

En 2018, Wendel a apporté des aménagements aux principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel pour les investissements effectués par le groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre janvier 2018 et avril 2021. Ils remplacent pour les membres du Directoire les règles précédemment définies pour la période avril 2017-décembre 2020, qui n'ont pas été mises en œuvre en l'absence d'investissement.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- le montant du co-investissement demeure fixé à 0,5 % du montant investi par Wendel ;
- la partie mutualisée du co-investissement représente 80 % du co-investissement total (au lieu de 50 % précédemment) et la partie en *deal par deal* en représente 20 % (au lieu de 50 %) ;
- le taux de rendement minimum est de 8 % par an sur la partie en *deal par deal* et 7 % par an sur la partie mutualisée.

En cas d'événement de liquidité, les co-investisseurs auront droit à 10 % (au lieu de 7 %) de la plus-value si le rendement minimum est atteint. Si ce rendement n'est pas atteint, ils seront traités *pari passu* avec Wendel.

Les cas d'événement de liquidité (totale ou partielle) sont inchangés : cession totale, changement de contrôle ou vente de plus de 50 % des titres de la société en portefeuille, introduction en bourse. Dans ce dernier cas, la liquidité est en principe partielle au prorata de la participation cédée par Wendel, le rythme des liquidités suivant celui des cessions de titres par Wendel ; par exception et pour la partie *deal par deal* du co-investissement, un co-investisseur pourra opter pour une liquidité totale.

En l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, une liquidité est accordée aux co-investisseurs pour le solde en trois tranches d'un tiers chacune en 2026, 2028 et 2030. La valorisation est alors effectuée :

- si la participation est cotée, sur la base du cours de bourse de ses actions ;
- sinon, sur la base d'une expertise indépendante.

L'acquisition progressive des droits (*vesting*) s'étale sur cinq ans (au lieu de quatre précédemment), soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement. Dans certains cas de départ, le *vesting* est étendu à six ans et ne commence à courir qu'à compter du deuxième anniversaire de l'investissement. Comme par le passé, les cas de départ d'un membre du Directoire sont régis par des promesses croisées d'achat et de vente avec une entité du groupe Wendel.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre janvier 2018 et avril 2021 perdurent sans modification à l'exception de celle exposée ci-après.

La quote-part de co-investissement du Directoire, initialement fixée à 12,4 % du co-investissement total (soit 4 % pour le Président du Directoire et 8,4 % pour l'autre membre du Directoire), a été revue à la baisse en 2019 à l'occasion du remplacement en tant que membre du Directoire de M. Bernard Gautier par M. David Darmon. Elle est désormais de 10,7 % (soit 4 %, inchangée, pour le Président du Directoire et 6,7 % pour l'autre membre du Directoire). La répartition du co-investissement du Directoire demeure fixée à 90 % en mutualisé et 10 % en *deal par deal*.

En application de ces principes, les managers concernés de Wendel, dont M. André François-Poncet et M. David Darmon, ont :

- investi à titre personnel aux côtés du groupe dans la société Crisis Prevention Institute (CPI) en décembre 2019 ; et
- conclu le 19 décembre 2019 avec la société Trief Corporation, filiale détenue à 100 % par Wendel, des promesses d'achat et de vente relatives à leurs co-investissements réalisés ou à réaliser au travers Global Performance 17 SCA et Expansion 17 SCA, sociétés agréées en tant que fonds d'investissement alternatif réservés (FIAR) par les autorités luxembourgeoises compétentes.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 18 mars 2020, a ratifié a posteriori l'investissement effectué par Mme Sophie Tomasi Parise, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, dans le cadre de l'investissement du groupe Wendel dans la société Crisis Prevention Institute (CPI), répartis par moitié entre le mutualisé et le *deal par deal*, conformément aux règles de co-investissement applicables pour la période 2018-2021.

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2018-2021 qui demeure pleinement en vigueur.

2) Avec Wendel-Participations SE

Personnes concernées :

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- M. Nicolas ver Hulst (administrateur), Mme Bénédicte Coste (administrateur), M. Édouard de l'Espée (censeur), Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), François de Wendel (censeur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel jusqu'au 2 juillet 2020), Thomas de Villeneuve (administrateur et membre du Conseil de Surveillance de Wendel depuis le 2 juillet 2020), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel.

a) Convention de prestation d'assistance administrative

Wendel rend des prestations de conseil et d'assistance à Wendel-Participations SE dans le cadre d'un contrat conclu le 2 septembre 2003. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 13.000 euros HT.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention dans la mesure où elle permet des synergies et un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

b) Convention de location de locaux

Wendel met à disposition de Wendel-Participations SE des locaux à usage de bureaux au sein d'un immeuble situé 89 rue Taitbout, 75009 Paris, dans le cadre d'un engagement de location conclu le 2 septembre 2003. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 45.239 euros HT.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention qui permet un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale le 2 juillet 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 15 avril 2020.

1) Conventions de garantie en cas de litiges liés à l'exercice des mandats sociaux

Personnes concernées : André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire

Lors de sa réunion du 18 mars 2020, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une lettre de garantie avec respectivement M. André François-Poncet et M. David Darmon.

Par cette lettre de garantie en date du 18 mars 2020, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées aux mandats sociaux, selon le cas, de Président du Directoire ou de membre du Directoire de Wendel, ainsi qu'aux mandats sociaux qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs entités du groupe Wendel. La garantie est soumise à diverses conditions et prévoit plusieurs cas d'exclusions de son application, notamment en cas de faute intentionnelle, d'avantage personnel illégal ou de sanction pénale.

Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de maintenir cette prise en charge, dès lors que l'action du mandataire social est engagée dans l'intérêt de Wendel, et étant précisé que la mise en œuvre de la garantie devrait être exceptionnelle en raison des couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

2) Transition Agreement relatif au contrat de travail américain de M. David Darmon, membre du Directoire

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a autorisé la conclusion d'un *Transition Agreement* entre Wendel North America LLC et M. David Darmon.

Le *Transition Agreement*, conclu le 4 mars 2020, avait pour objet de :

- fixer la date de fin du contrat de travail américain au 31 juillet 2020 au plus tard ;
- convenir des conditions d'application du contrat de travail américain à compter de la date de nomination de M. David Darmon en qualité de membre du Directoire de Wendel, soit le 9 septembre 2019, jusqu'à l'expiration dudit contrat, soit le 31 juillet 2020 au plus tard.

Aux termes du *Transition Agreement*, à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'à la date d'expiration du contrat de travail américain, M. David Darmon :

- est dispensé d'activité par la société Wendel North America LLC ;
- ne perçoit plus la rémunération fixe et variable prévue par le contrat de travail américain ;
- n'est plus éligible aux plans de stock-options, actions de performance, co-investissement et épargne mis en place au sein du groupe Wendel et ses filiales ;
- continue à bénéficier d'une indemnité d'expatriation (Expatriation Allowance) d'un montant mensuel brut de 80.621 dollars américains, pour la durée de la période susvisée.

Le Conseil de surveillance avait considéré que ces aménagements étaient dans l'intérêt de Wendel, compte tenu de la nécessité de réaménager les modalités d'application du contrat de travail américain compte tenu de la nomination de M. David Darmon au Directoire.

3) Avenant au contrat de travail français de M. David Darmon, membre du Directoire

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de M. David Darmon avec la société Wendel.

M. David Darmon est salarié de Wendel au titre d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005. Par une lettre en date du 31 mai 2013, ce contrat de travail a été suspendu dans le cadre de son expatriation aux États-Unis d'Amérique, au sein de la société Winvest Advisors North America, devenue Wendel North America LLC.

Pendant son expatriation aux États-Unis d'Amérique, M. David Darmon a exercé les fonctions de CEO de la société Wendel North America LLC dans le cadre d'un contrat de travail de droit américain conclu le 31 mai 2013.

L'avenant au contrat de travail français, conclu le 4 mars 2020, avait pour objet de :

- confirmer la poursuite de la suspension du contrat de travail français pendant l'exercice du mandat de membre du Directoire, étant précisé qu'au terme du mandat social, sous réserve des dispositions légales applicables, M. David Darmon sera réintégré au sein de Wendel à un poste de niveau égal ou équivalent à celui de Directeur Général Adjoint membre du Comité d'investissement ;

- convenir des modalités applicables à M. David Darmon durant la période transitoire s'étendant du 9 septembre 2019 jusqu'au terme effectif du contrat de travail américain, prévu le 31 juillet 2020 au plus tard, et notamment du maintien de l'affiliation de M. David Darmon aux différents régimes de protection sociale suivants, les cotisations étant prises en charge par Wendel :
 - affiliation auprès de la Caisse des Français à l'Étranger : assurance contre les risques maladie-maternité-invalidité et accidents du travail/maladies professionnelles, participation au régime de retraite vieillesse de base du régime général français ,
 - affiliation aux régimes de retraite complémentaire de la CRE-IRCAFEX (institutions Agirc-Arrco) ,
 - affiliation contre le risque de perte d'emploi : auprès de Pôle Emploi International jusqu'au 31 décembre 2019, M. David Darmon bénéficiant de la souscription à l'assurance chômage de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) à compter du 1^{er} janvier 2020 ,
 - prévoyance - frais de santé : M. David Darmon bénéficie des régimes frais de santé et prévoyance attachés aux régimes de couverture sociale volontaire française susvisés ;
- fixer le salaire de réintégration applicable au jour de la réactivation du contrat de travail français comme suit (sous réserve des augmentations décidées au moment de la revue annuelle des rémunérations) :
 - salaire annuel brut de base : 490.000 euros ,
 - rémunération brute variable maximum pour une année complète : 490.000 euros ;
- préciser que la période d'expatriation au sein de la société Wendel North America LLC sera prise en compte pour la détermination de l'ancienneté de M. David Darmon (étant précisé que, conformément aux dispositions légales applicables, la période d'exercice du mandat de social en qualité de membre du Directoire n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté).

Le Conseil de surveillance avait autorisé ces aménagements afin de permettre l'exercice par M. David Darmon de son mandat social en qualité de membre du Directoire dans des conditions sociales satisfaisantes tenant compte de son expatriation. Le Conseil de surveillance avait considéré que ces aménagements étaient dans l'intérêt de Wendel compte tenu d'une part, de l'ancienneté de M. David Darmon en qualité de salarié de la société et, d'autre part, de l'équilibre général des conditions négociées avec M. David Darmon dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Mansour Belhiba

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

4. Assemblée générale

4.1 Observations du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En 2020, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable.

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, le Conseil et les comités ont pu mener à bien leurs travaux selon le calendrier souhaité. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 13 fois, le Comité d'audit, des risques et de la conformité 7 fois et le Comité de gouvernance et du développement durable 7 fois.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19 et par une récession mondiale particulièrement importante. Les participations du Groupe ont été affectées de manière diverse : IHS Towers a enregistré une solide croissance, les activités de Constantia ont été peu touchées par nature, Cromology a connu un rebond spectaculaire après le premier confinement qui a paralysé son activité, Stahl et Bureau Veritas ont connu une forte amélioration au second semestre et CPI, après son point bas lors du confinement, connaît un retour à meilleure fortune, mois après mois.

Dans un contexte de grande incertitude tout au long de l'année quant à la durée de la pandémie, le Directoire a pris des décisions courageuses : décision de céder Tsebo à ses créanciers, décision de permettre à Bureau Veritas de renforcer ses fonds propres en ne distribuant pas de dividende, suivi extrêmement attentif des situations de trésorerie dans toutes les participations, décision de recentrer les équipes de Wendel sur Paris, New York et Luxembourg.

La situation financière de Wendel est restée solide tout au long de l'exercice : c'est ce qui a permis de distribuer un dividende de 2,80 € par action en juillet 2020, stable par rapport à celui de l'exercice précédent ; c'est aussi ce qui a permis à Wendel d'afficher un ratio de dette (LTV) de 6,2 % au 31 décembre 2020, stable lui aussi, malgré la baisse des marchés actions.

Il n'y a pas eu d'investissement dans de nouveaux secteurs en 2020 ; mais après quelques années de renforcement de son bilan et de celui de ses sociétés, le Groupe aborde maintenant une phase de redéploiement.

En reconnaissance du travail remarquable effectué par le Directoire, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler son mandat pour 4 ans à compter du 7 avril 2021.

La bonne performance du portefeuille a permis de limiter la baisse de l'Actif Net Réévalué en 2020 à -4,3 % (159,1 € par action au 31 décembre 2020). Retraité du dividende de 2,80 € par action versé en 2020, l'Actif Net Réévalué par action est en retrait de seulement 2,6 %.

Le 17 mars 2021, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à 2,90 € par action, en progression de 3,6 % par rapport à celui payé au titre de l'exercice 2019.

En ce qui concerne la gouvernance, Harper Mates, nommée par le Conseil Social et Économique, a rejoint le 1^{er} janvier 2021 le Conseil de surveillance en qualité de second membre représentant les salariés.

Le Conseil de surveillance remercie vivement Édouard de l'Espée et Nicholas Ferguson, dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée, pour leur remarquable contribution aux travaux du Conseil depuis respectivement seize et quatre années.

Le Conseil de surveillance vous propose de renouveler les mandats de Nicolas ver Hulst, Priscilla de Moustier et Bénédicte Coste, étant précisé que le Conseil de Surveillance a d'ores et déjà fait savoir que Nicolas ver Hulst serait reconduit en tant que Président du Conseil.

Le Conseil de surveillance vous propose par ailleurs de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance François de Mitry, qui apportera au Conseil sa forte expérience internationale et sa longue pratique du secteur de l'investissement. Sous réserve de votre vote, le Conseil se réjouit de la présence de François de Mitry pour un mandat de 4 ans.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2020, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2020.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de - 26,6 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 7 018 M€ et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de - 264,1 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et la distribution d'un dividende de 2,90 € par action, en progression de 3,6 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2019.

	2017	2018	2019
Dividende	2,65 €	2,80 €	2,80 €

Le dividende sera détaché le 1^{er} juillet 2021 et payé le 5 juillet 2021.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3, 2^e du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2020 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de - 26 613 226,98 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2020 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de - 264,1 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :

- la perte de l'exercice 2020 s'élevant à 26 613 226,98 €,
 - le compte « Report à nouveau » s'élevant à 4 412 136 470,95 €,
 - formant un bénéfice distribuable de 4 385 523 243,97 €,
- de la manière suivante :
- aux actionnaires, un montant de 129 685 445,10 €, afin de servir un dividende net de 2,90 € par action,
 - aux autres réserves un montant de 0 €,
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de 4 255 837 798,87 € ;

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 1^{er} juillet 2021 et que la date de mise en paiement est fixée au 5 juillet 2021 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à

nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2017	120 533 516,90 €	2,65 €
2018	129 585 794,80 €	2,80 €
2019	125 110 462,40 €	2,80 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conventions réglementées

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont les principes du nouveau programme de co-investissement 2021-2024 dont bénéficient André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, ainsi que Sophie Tomasi Parise et Harper Mates, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

La **5^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont les avenants modifiant (i) la convention sur l'utilisation de la marque Wendel, (ii) la convention de prestation de services en matière de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de *reporting* fiscal pays par pays (CBCR), (iii) la convention de prestation d'assistance administrative et (iv) la convention de location de locaux.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et au début de l'exercice 2021, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et au début de l'exercice 2021, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.



Conseil de surveillance : renouvellement des mandats de 3 membres du Conseil de surveillance

Les mandats de M. Nicolas ver Hulst, Mme Priscilla de Moustier et Mme Bénédicte Coste arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 29 juin 2021. Il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

La **6^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M. Nicolas ver Hulst, étant précisé que si cette résolution était approuvée, M. Nicolas ver Hulst serait également Président du Conseil de surveillance.

La **7^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Priscilla de Moustier.

La **8^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Bénédicte Coste.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst expire à l'issue de la présente Assemblée

et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier expire à l'issue de la présente

Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste expire à l'issue de la présente

Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

La **9^e résolution** a pour objet la nomination de M. François de Mitry en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

M. François de Mitry apportera au Conseil de surveillance son expérience professionnelle dans le secteur de l'investissement, acquise dans le cadre de ses fonctions successives au sein du gestionnaire d'actifs alternatifs Intermediate Capital Group Plc (1997-2012) puis du fonds d'investissement Astorg (depuis 2012) à Londres. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés européen et américain, en particulier dans les domaines de la santé et du *software*, des services aux entreprises et dans le secteur industriel, développée dans le cadre de ses fonctions chez Astorg. Enfin, il a déjà une bonne connaissance de Wendel, dont il a été membre du Conseil de surveillance de 2004 à 2012.

La biographie de M. François de Mitry figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Neuvième résolution

Nomination de M. François de Mitry en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. François de Mitry en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans

prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **10°, 11° et 12° résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2021 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **13° résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance), telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020, les informations fournies conformément à ces dispositions contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2020 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020.

Les **14°, 15°, 16° et 17° résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Bernard Gautier, ancien membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019 ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet, M. David Darmon et M. Nicolas ver Hulst leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 103 à 112).

Onzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 103 à 112).

Douzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 103, 104 et 112).

Treizième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 113 à 128).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 129 à 131).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 129, 132 et 133).

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 129 et 134).

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020, pages 129 et 135).



Programme de rachat d'actions

La **18^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2020, Wendel a ainsi acheté 676 021 actions propres (dont 669 757 actions dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2020, 4 471 911 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

■ connaissance prise du rapport du Directoire ;

■ conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

■ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2020, 4 471 911 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

■ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

■ l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),

■ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

■ l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

■ la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,

■ la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,

■ l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

■ l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 117 977 750 € sur la base d'un nombre de 4 471 911 actions -

correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2020), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire



Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **19^e résolution** a pour objet de conférer, pour quatorze mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 150 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

La précédente délégation de compétence ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, a été mise en œuvre par le Directoire en septembre 2020. L'opération a été un succès auprès des bénéficiaires et 36 811 actions ont été souscrites. L'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,7 % du capital au 31 décembre 2020.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
2. décide de fixer à 150 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les **20^e et 21^e résolutions** ont pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions gratuites, dans la limite globale de 1 % du capital social.

Le prix des options sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

L'exercice de tout ou partie des options consenties et l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires – à l'exception de celles consenties ou attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) – seront conditionnés à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire.

Il est également prévu que :

- la période pendant laquelle les options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution ;
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

S'agissant des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- conformément à la recommandation 25.3.3 du Code Afep-Medef :
 - le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus ;
 - la valeur globale des options et actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra pas excéder le montant fixé par la politique de rémunération des membres du Directoire (la politique de rémunération pour 2021 prévoyant respectivement pour le Président et le membre du Directoire, un montant maximum de 105 % et 95 % de la somme de leur rémunération fixe et variable annuelle maximum) ;
- l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sont conditionnés à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de leur attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2021, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ; étant précisé que de ce plafond sera déduit le nombre des actions attribuées au titre de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des options attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des actions gratuites visées à la vingt-et-unième résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

6. prend acte que l'exercice de tout ou partie des options consenties aux bénéficiaires - à l'exception de celles consenties aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionné à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux membres du Directoire, l'exercice des options sera conditionné à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
9. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions d'exercice des options pour les salariés et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la période pendant laquelle ces options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) les critères de présence et/ou de performance,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des options visées à la vingtième résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;

4. décide que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
- le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;

10. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts),
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire



Formalités

La 22^e résolution a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du

procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.3 Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2020, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2020
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	02.07.2020 17 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	02.07.2020 18 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	02.07.2020 19 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	02.07.2020 20 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	-	-
■ En cas de demande excédentaire	02.07.2020 21 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	02.07.2020 22 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	02.07.2020 23 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	02.07.2020 24 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	50 % du capital	-
■ Plafond global autorisé	02.07.2020 25 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	Plafond global : 100 % du capital (17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 ^e résolutions) Sous-plafond : 10 % du capital (18, 19, 20, 21, 22, 23 ^e résolutions)	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	02.07.2020 15 ^e résolution	14 mois 02.09.2021	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	0,029 % du capital (12 748 actions)
■ Annulation d'actions	02.07.2020 16 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital par période de 24 mois	-
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	02.07.2020 26 ^e résolution	14 mois 02.09.2021	150 000 €	147 244 € (36 811 actions)
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	02.07.2020 27 ^e résolution	14 mois 02.09.2021	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,605 % du capital (270 342 options)
■ Actions attribuées gratuitement	02.07.2020 28 ^e résolution	14 mois 02.09.2021	0,5 % du capital (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	0,312 % du capital (139 377 actions)

Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

À adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes CEDEX 3 - France

Si vous souhaitez recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **24 juin 2021** en renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété et signé.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives

Et/ou de actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, par :

☐ format électronique, **par e-mail**

☐ format papier, **par voie postale**

Fait à....., le 2021

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 178 876 476 euros
89, rue Taitbout - 75312 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 85 30 00 - Fax : 01 42 80 68 67

Mai 2021

WWW.WENDELGROUP.COM

